

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 novembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Moulins sur Ouanne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-six octobre deux mil dix-huit, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	GILET Jacques - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
BOISARD Jean-François- Titulaire	HOUBLIN Gilles- Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	JOUMIER Jean- Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BRUNET Jean - Suppléant	LEGRAND Gérard - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CHOUARD Nadia- Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
COMANDRE Edith - Suppléante	MOREAU Bernard - Titulaire
CORCUFF Eloïna- Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
CORDIER Catherine – Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
COUET Micheline- Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
COURTOIS Michel- Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	RENAUD Patrice- Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
DUFOUR Vincent - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOIN Daniel- Titulaire	VAN DAMME Hervé - Suppléant
FOUQUET Yves - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GALLON Fabrice - Suppléant	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GALLON Jean-Claude - Suppléant	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	

Délégués titulaires excusés : ARDUIN Noël (pouvoir à Mme Lesince), D'ASTORG Gérard (pouvoir à M. Dufour), BILLEBAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), BONNOTTE Laurent (pouvoir à M. Kotovtchikhine), CART-TANNEUR Didier (pouvoir à M. Vigouroux), CONTE Claude (suppléant M. Van Damme), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), DE MAURAIAGE Pascale, DESNOYERS Jean (suppléante Mme COMANDRE), DROUHIN Alain (pouvoir à M. Hermier), ESTELA Christiane (pouvoir à M. Abry), FOUCHER Gérard (pouvoir à M. Boisard), GARRAUD Michel (suppléant M. Brunet), GUEMIN Joël (pouvoir à Mme Grosjean), JANNOT Gaëlle, LEBEGUE Sophie, LEPRÉ Sandrine, LOURY Jean-Noël, MAURY Didier (suppléant M. Gallon), PARENT Xavier

(suppléant M. Gallon), PAURON Éric (pouvoir à M. Gilet), PICARD Christine (pouvoir à Mme Couet), VINARDY Chantal (pouvoir à Mme Choubard).

Délégués titulaires absents : CHEVALIER Jean-Luc, DEKKER Brigitte, FOURNIER Jean-Claude, GERMAIN Robert, JACQUET Luc, RAVERDEAU Chantal, VERIEN Dominique.

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 75

Le Président ouvre la séance à 19 h 10.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Micheline Couet

Un document de travail, portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération, a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption des procès-verbaux	4
Réunion du Conseil communautaire du 12 juillet 2018	4
Réunion du Conseil communautaire du 13 septembre 2018	4
Réunion du Conseil communautaire du 25 octobre 2018	5
2) Économie	5
Attribution d'une aide à l'immobilier économique à la société APIC Design pour la construction d'un bâtiment sur la zone d'activité des Gâtines (Saint-Fargeau)	5
Avis sur la suppression en 2019 du repos dominical des salariés des établissements des commerces de détails à la demande du Maire de Charny Orée de Puisaye	7
Location pour un mois supplémentaire de l'atelier-boutique n°6 des ateliers du château à Saint-Amand-en-Puisaye	8
Attribution d'une subvention à l'association Initiactive 89 au titre des interventions économiques	8
Information sur le dossier de l'Hôtel le Petit Saint-Jean de Saint-Fargeau	9
3) Tourisme : convention de mise à disposition du service Declaloc par l'Agence départementale du tourisme de la Nièvre	10
4) École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre	11
Convention pour la mise à disposition d'établissements scolaires d'intervenants extérieurs en milieu scolaire	11
Convention pour la mise en place d'un Atelier spectacle	11
Modification de la grille tarifaire pour intégrer la discipline Atelier spectacle	12
Demande de subvention annuelle au Conseil départemental de l'Yonne	13
Demande de subvention annuelle au Conseil départemental de la Nièvre	13
Renouvellement des conventions avec les harmonies du territoire	14
Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les P'tits Larousse	14
Convention de prise en charge des élèves avec l'association Les P'tits Larousse	15
5) Relais assistants maternels : convention partenariale d'objectifs et de cofinancement Caisse d'allocations familiales/Conseils départementaux de l'Yonne et la Nièvre	15
6) Jeunesse	16
Convention charte qualité Plan mercredi	16
Projet éducatif territorial (PEDT) pour le Plan mercredi	17
Convention avec l'UFOLEP de l'Yonne pour le dispositif UFO STREET	18
7) Sports	18
Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Toucycois	18
Subvention aux associations sportives	19
8) Habitat	19

PIG : participation financière aux dossier individuels.....	20
Avenant à la convention avec l'ADEME pour le financement du déploiement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique 2019.....	22
9) Contractualisation : renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au CLER.....	23
10) Gestion des déchets.....	24
Informations sur l'attribution de marché de collecte des ordures ménagères et des biodéchets par la Commission d'appel d'offres.....	24
Attribution du marché de fourniture d'un broyeur à végétaux.....	26
Avenant au marché d'étanchement du casier 2.....	26
Consultation pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service déchets.....	27
Lancement de l'opération Gourmet Bag.....	27
11) Santé.....	29
Cabinet dentaire de Saint-Fargeau.....	29
<i>Information sur l'attribution de marché à procédure adaptée pour l'acquisition de la radio panoramique.....</i>	<i>29</i>
<i>Information sur l'attribution du marché relatif à la consultation pour l'achat du matériel de compression/aspiration.....</i>	<i>29</i>
<i>Information sur l'attribution du marché relatif à la consultation pour l'achat du matériel d'éclairage/visionnage dentaire.....</i>	<i>29</i>
Plateforme territoriale d'appui de la Nièvre (PTA58) : désignation d'un référent dans le comité stratégique.....	30
12) Travaux, patrimoine et voirie.....	30
Point sur le dysfonctionnement du système de chauffage de l'EHPAD les Ocrières Résidence Caffet.....	31
Remboursement de travaux et fluides.....	32
Consultation pour l'installation de modulaires sur la ZA de Toucy.....	33
Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un siège communautaire à Saint-Fargeau.....	35
Lancement d'une procédure formalisée par jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique à Toucy.....	37
Avenants aux marchés de travaux de rénovation de la crèche de Toucy.....	43
<i>Lot 3. Menuiseries intérieures et extérieures - Entreprise Lemaire.....</i>	<i>43</i>
<i>Lot 6. Peintures – Entreprise Technique et décor.....</i>	<i>44</i>
Convention service commun pour l'entretien de la voirie.....	44
Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté.....	45
13) GEMAPI.....	48
Délimitation du périmètre d'intervention de la compétence GEMAPI au sein du Syndicat mixte de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre.....	49
Représentants de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'EPAGE du Loing.....	49
Cotisations au Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Beuvron pour l'année 2018.....	50
14) Ressources humaines : organisation des services.....	50
Ouverture de poste pour avancement de grade.....	50
Ouverture de poste de catégorie A au grade d'attaché.....	51
Ouverture de poste de catégorie A au grade d'attaché.....	51
Recours à un stagiaire.....	51
Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnels par la FSCF.....	52
15) Finances.....	52
Convention de gestion provisoire suite au retrait de 5 communes.....	52
Ouverture et vote d'un budget annexe Zone d'activités CCFVY n°74036.....	53
Durée d'amortissement pour le matériel de petit équipement et de faible valeur.....	54
Souscription d'un emprunt pour la construction de bâtiments modulaires.....	54
Décisions modificatives et régularisations comptables.....	54
<i>Décision modificative au budget annexe Bâtiment-relais CNOP 74038/2018-01.....</i>	<i>55</i>
<i>Décision modificative au budget annexe Maison médicale de St-Amand-en-Puisaye 74023/2018-03..</i>	<i>55</i>
<i>Décision modificative au budget annexe Atelier-relais Champignelles 74004/2018-02.....</i>	<i>55</i>

<i>Décision modificative au budget annexe Bâtiments industriels Toucy 74010/2018-01</i>	56
<i>Décision modificative au budget annexe École de musique 74033/2018-02</i>	56
Remboursement de frais à la commune Charny Orée de Puisaye	57
Regroupement et clôture de certains budgets.....	57
Avenant au contrat de maintenance JVS.....	57
Remboursement de frais de déplacement	58
16) Point sur les dossiers en cours	58
17) Questions diverses.....	58

Le Président ouvre la séance à 19 h 10. Il propose, aux délégués communautaires qui le peuvent, de venir une demi-heure avant le début de la séance afin de signer en amont les registres de délibérations et ce afin que les séances de Conseil communautaire puissent commencer à l'heure.

M. Michel Courtois demande à ce que ce point soit précisé sur les convocations aux réunions du Conseil communautaire.

1) Adoption des procès-verbaux

Réunion du Conseil communautaire du 12 juillet 2018

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 ne suscite aucune remarque de la part de l'assemblée.

Le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (75 voix pour) adopte le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018.

Réunion du Conseil communautaire du 13 septembre 2018

M. Vincent Dufour a demandé par courrier qu'une modification soit apportée au projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 13 septembre 2018 (point 3 Économie : Zone d'activités des Gâtines à Saint-Fargeau : déplacement d'une citerne de défense extérieure contre l'incendie entraînant modification du permis d'aménager et échange parcellaire avec la SCI Louault).

Le Président propose à M. Dufour la correction suivante :

M. Vincent Dufour souhaite savoir si l'entreprise Louault a demandé et obtenu les autorisations de construire les constructions implantées actuellement sur le terrain.

Le Président questionne M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, sur ce point. Il confirme que les autorisations ont été demandées et obtenues.

M. Dufour croit se souvenir que la réponse n'émanait pas de M. Boisard mais de M. Joumier, maire de Saint-Fargeau. Le Président affirme qu'il s'agit bien de M. Boisard et que l'enregistrement est à la disposition des conseillers communautaires.

M. Dufour s'étonne que celui qui a répondu, quel qu'il soit, « ait pu répondre comme cela. Quand nous aurons la preuve que des choses dites ne sont pas exactes, à ce moment-là, nous les soulèverons ».

Le Président demande à M. Dufour de préciser. « Exprime-toi complètement. Il semble qu'il y ait des insinuations. Et il vaut mieux les dire ».

M. Dufour répond : « La réponse donnée a orienté mon vote et peut-être que cela a orienté le vote d'autres. Une entreprise qui s'installe sur un terrain et construit des bâtiments sans demander d'autorisation, ça surprend »

Le Président demande à quels bâtiments M. Dufour fait référence.

M. Dufour répond : « A ma connaissance, tout ce qui est sur le terrain de M. Louault, en-dehors du bâtiment principal, dans la ZA des Gâtines n'a pas obtenu de permis. Il y a un permis pour le bâtiment principal, c'est moi qui l'ai demandé et qui l'ai obtenu ».

M. Jean Joumier indique que les bâtiments dont fait état M. Dufour sont des bâtiments amovibles.

Le Président précise : « Nous étions sur le bâtiment principal qui a effectivement reçu un permis de construire. Par contre, s'il s'agit des bâtiments amovibles installés sur le terrain de l'entreprise, nous n'avons certainement pas eu de permis puisque ce sont des bâtiments démontables. Et, si nous voulons être drastiques avec une entreprise qui emploie 200 personnes, c'est à chacun de réfléchir.

M. Éric Jublot remarque : « pour une construction, il y a une autorisation d'urbanisme obligatoire. Et ce n'est pas embêter l'entreprise de lui demander régulariser la situation administrativement. Sinon cela veut dire que dans n'importe quelle zone d'activité on met ce qu'on veut ».

Le Président répond : « Une déclaration éventuellement mais de permis car les bâtiments sont démontables ».

M. Jacques Baloup intervient : « Louault est une entreprise hyper performante que nous avons la chance d'avoir sur notre territoire. Les questions d'autorisations et de déclarations sont du domaine du maire de la commune ».

Ce que confirme le Président.

A l'issue de ces échanges, M. Dufour accepte la modification du PV du 13 septembre 2018 et propose au Conseil communautaire de délibérer.

Le Président procède au vote.

- Considérant le procès-verbal rectifié du 13 septembre 2018,
- Sur proposition du Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (75 voix pour) adopte le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018.

Réunion du Conseil communautaire du 25 octobre 2018

Le Président demande aux conseillers communautaires de prendre connaissance du projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 25 octobre 2018, particulièrement court du fait de l'ajournement de la séance suite au malaise d'un conseiller communautaire. Les délégués communautaires acceptent de procéder à la lecture puis à l'adoption de ce procès-verbal qui ne suscite aucune remarque de la part de l'assemblée.

Le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (75 voix pour) adopte le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018.

2) Économie

Attribution d'une aide à l'immobilier économique à la société APIC Design pour la construction d'un bâtiment sur la zone d'activité des Gâtines (Saint-Fargeau)

Le Président donne la parole à M. Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie.

M. Bourgeois expose le projet de construction d'un bâtiment sur la zone d'activité des Gâtines à Saint-Fargeau porté par la société APIC Design.

APIC Design est liée à la société IDC Médical créée récemment et exploitante du brevet d'un procédé de désinfection de matériel médical innovant. IDC Médical vise à industrialiser le processus de production des automates réalisant cette désinfection, qui seront vendus aux structures hospitalières. Elle a besoin d'un bâtiment répondant à des normes précises. APIC Design a donc un projet de construction d'un bâtiment pour héberger l'activité d'IDC Médical, et pour ses propres activités.

Pour ce projet, la société sollicite une aide de la part de la communauté de communes. Cette demande s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention à l'immobilier économique. Une subvention de la communauté de communes permettra aux porteurs de projet de solliciter également une aide auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Après instruction du dossier, le montant éligible du projet est de 520 678,07 €. Cela correspond à une subvention de la Communauté de communes comprise entre 2 603,39 € et 5 206,78 €. La commission économie propose d'accorder à cette entreprise le montant maximum de 5 206,78 €, en raison du caractère innovant et des nombreux projets de cette entreprise.

M. Bourgeois précise que 20 000 € sont inscrits au budget 2018 au titre des interventions économiques pour les aides à l'immobilier d'entreprise. A ce jour, 9 201€ ont été alloués par délibération en 2017, et 2 000€ en 2018. Il reste donc 8 799 € au budget 2018. Dans le cas d'une subvention maximale accordée à ce projet par la Communauté de communes, 3 592,22 € pourraient encore être mobilisables. M. Florian Bourgeois informe qu'aucun projet supplémentaire n'a été identifié à ce jour.

Le Président estime que ce projet aura un effet bénéfique pour le territoire du fait de la force d'innovation des dirigeants de cette entreprise. Il rappelle qu'APIC Design est installé aujourd'hui dans un bâtiment vétuste et inadapté. Il précise que la société emploie actuellement une vingtaine de personnes. Le Président ajoute que l'aide du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté est directement conditionnée par celle de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui dispose que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles »,
- Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts et les délibérations portant définition de l'intérêt communautaire, qui stipulent que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de développement économique
- Vu la délibération n° 0151/2017 du 27 juin 2017 portant sur l'adoption du règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier économique,
- Vu la délibération du 25 octobre 2018 portant sur l'adoption d'une convention-type pour les aides à l'immobilier économique par la CCPF,
- Considérant la demande d'aide à l'immobilier économique déposée par la société APIC Design auprès de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que le porteur de projet peut solliciter une aide du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour ce projet de construction, en cas de soutien financier par la Communauté de communes
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 15 octobre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'attribuer à l'entreprise APIC Design SARL une subvention de 5 206,78€ pour un investissement estimé à ce jour à 520 678,07 € HT au titre de l'aide à l'immobilier économique,
- Autorise le Président à signer avec la convention relative au soutien au titre de l'aide à l'immobilier économique, ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 740 00,
- Autorise le Président à procéder au versement de la subvention suivant les modalités définies dans la convention.

Avis sur la suppression en 2019 du repos dominical des salariés des établissements des commerces de détails à la demande du Maire de Charny Orée de Puisaye

M. Florian Bourgeois expose à l'assemblée la demande émanant du maire de Charny Orée de Puisaye concernant la suppression en 2019 de 7 jours de repos dominicaux des salariés des établissements des commerces de détails de sa commune. En effet, le code du travail stipule que le repos dominical peut-être supprimé jusqu'à 12 dimanches dans l'année par décision du maire. Au-delà de 5 dimanches supprimés, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune est requis. L'union commerciale et artisanale de Charny (UCAC) sollicite la suppression du repos dominical au titre de l'année 2019 sur 7 dimanches, à savoir le 21 avril, le 26 mai, le 14 juillet, les 8, 15, 22 et 29 décembre. Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil municipal de Charny Orée de Puisaye a donné un avis favorable.

La commission économique a rendu un avis favorable sur ce dossier.

M. Jean Brunet demande si les salariés des commerces sont favorables à la suppression de ces repos dominicaux.

M. Éric Jublot, maire délégué de Charny, précise que les commerçants, le plus souvent, n'ont pas de salariés.

Mme Patrice Renaud s'interroge sur la sollicitation de l'avis du Conseil communautaire sur ce point.

Le Président indique que l'avis de l'EPCI est requis par la loi au-delà de 5 dimanches supprimés.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail qui dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. » et que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »,
- Considérant le courriel en date du 28 septembre 2018 de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, qui saisit la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour un avis dans la perspective de la suppression du repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail,
- Considérant que le projet consiste en la suppression de plus de 5 dimanches à savoir le 21 avril 2019, le 26 mai 2019, le 14 juillet 2019, le 8 décembre 2019, le 15 décembre 2019, le 22 décembre 2019 et le 29 décembre 2019,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 15 octobre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 74 voix pour et 1 abstention :

- Emet un avis favorable sur la suppression du repos dominical tel que mentionné ci avant,
- Charge le Président de notifier le présent avis à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Location pour un mois supplémentaire de l'atelier-boutique n°6 des ateliers du château à Saint-Amand-en-Puisaye

M. Florian Bourgeois fait part de la demande de Mme Lasry, locataire de l'atelier n°6 des ateliers du château à Saint-Amand-en-Puisaye en vertu d'un bail dérogatoire de 12 mois débutant au 8 novembre 2017. La locataire souhaiterait pouvoir occuper l'atelier jusqu'au 21 décembre 2018. Pour cela, il est nécessaire d'établir un nouveau bail dérogatoire d'une durée de 1 mois et demi.

La commission économique a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts et les délibérations portant définition de l'intérêt communautaire, qui stipulent que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de développement économique,
- Considérant l'aménagement des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye pour l'accueil d'activités métiers d'art,
- Vu la délibération n°0297/2017 du 18 septembre 2017 portant sur la signature d'un bail dérogatoire de 12 mois avec Mme Judith Lasry pour la location de l'atelier-boutique n°6 des ateliers du château de Saint-Amand-en-Puisaye,
- Considérant que le bail dérogatoire verbal de 12 mois conclu avec Mme Judith Lasry prend fin au 7 novembre 2018,
- Considérant la demande de Mme Judith Lasry de prolonger d'un mois la location de l'atelier n°6,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 15 octobre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 74 voix pour et 1 contre :

- Autorise le Président à signer avec Mme Judith Lasry, céramiste, un bail dérogatoire de 1 mois pour la location de l'atelier n°6 soit jusqu'au 07/12/2018 d'un montant de loyer mensuel de 247,67€ HT soit 297,20€ TTC.
- Décide que ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyer TTC.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Attribution d'une subvention à l'association Initiative 89 au titre des interventions économiques

M. Florian Bourgeois indique que l'association Initiative 89 intervient sur le département de l'Yonne pour accompagner les bénéficiaires du RSA créateurs d'entreprises ou travailleurs indépendants en difficulté et financièrement les porteurs de projet d'entreprises en phase de création, reprise, développement, ou en difficultés. Comme en 2017, cette association demande une subvention à la communauté de communes pour l'année 2018.

En 2017, Initiative 89 a permis de financer 24 entreprises du territoire (contre 20 en 2016), pour un montant total (fonds de l'association et participations bancaires) de 1 292 400 € (contre 1 301 720 € en 2016).

Le montant de subvention proposé au Conseil communautaire correspond à 0,15 € par habitant des communes de la Communauté de communes situées dans le département de l'Yonne (32 857 habitants selon le dernier recensement INSEE paru, correspondant à l'année 2015). Ce montant est de 4 928,55 €. Les crédits sont prévus au budget 2018.

Après examen par la commission économie, il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur l'attribution de cette participation.

M. Michel Courtois souligne qu'une action judiciaire est en cours au sein de cette association actuellement et invite à la vigilance.

M. Florian Bourgeois rappelle que cette subvention est demandée pour l'année 2018, période au cours de laquelle l'Initiative a bien effectué ses missions.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts et portant sur la définition de l'intérêt communautaire, qui stipule que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de développement économique,
- Considérant la demande de financement envoyée à la Communauté de communes par l'association Initiative 89 au titre de l'année 2018,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 15 octobre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve le versement à l'association Initiative 89 d'une participation d'un montant de 4.928,55€ au titre de l'exercice 2018,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 740 00.

Information sur le dossier de l'Hôtel le Petit Saint-Jean de Saint-Fargeau

Le Président informe le Conseil communautaire de la reprise de l'Hôtel le Petit Saint-Jean de Saint-Fargeau par deux professionnels du tourisme du territoire.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, à la fermeture de l'établissement, a cherché des options permettant de conserver sur le territoire cet hôtel de grande capacité. Une étude de faisabilité sur le coût de la remise en état de cet établissement et de sa montée en gamme a été commandée par la collectivité auprès du cabinet Hôtels actions.

Il était alors envisagé que la collectivité loue l'hôtel à un exploitant privé en l'absence d'un repreneur. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaitait confier le portage du foncier de l'opération à l'Établissement public foncier (EPF) Doubs Bourgogne Franche-Comté pour une éventuelle acquisition des murs et le financement des travaux.

Le positionnement de deux repreneurs a mis un terme à l'action projetée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour pallier le défaut de repreneur privé et permettre la poursuite de l'activité hôtelière sur un territoire déjà en carence dans ce domaine.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a mis tous ses efforts pour trouver, comme c'est le cas, un repreneur des murs et le Président se félicite de cette solution heureuse que la collectivité a initiée et encouragée.

M. Martial Hermier demande le coût de l'étude de faisabilité par le cabinet Hôtels actions.

Le coût de cette étude, qui a été transmise aux repreneurs, s'élève à 5 200 € HT. Le Président ajoute que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a également diffusé une annonce pour la recherche de repreneurs sur un site internet professionnel pour un coût de 177,60 € TTC. Il indique également que, du fait de l'achat de l'établissement par des privés, la seconde étude envisagée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour un montant d'environ 18 000 € ne sera bien évidemment pas réalisée.

M. Hermier demande si la Communauté de communes de Puisaye-Forterre maintient son adhésion à l'EPF.

Le Président répond que l'adhésion à l'EPF n'a pas été spécifiquement et exclusivement décidée pour le projet de l'hôtel. « L'adhésion à cet organisme présente un intérêt pour toutes les communes du territoire de la

Communauté de communes. Il est important de conserver cet outil à la fois pour la Communauté de communes et les communes. Plusieurs communes de Puisaye-Forterre ont fait appel à l'EPF pour des projets ».

M. Roger Prignot précise que si la Communauté de communes de Puisaye-Forterre n'adhère pas à l'EPF, les communes ne peuvent bénéficier de ses services.

Mme Lucile Lesince demande le montant de l'adhésion à cet organisme.

Le Président indique qu'il n'y a aucun droit d'entrée initial mais que la participation à l'EPF est fiscalisée au travers la taxe spéciale d'équipement qui va de 4 à 8 € par foyer fiscal et par an.

3) Tourisme : convention de mise à disposition du service Declaloc par l'Agence départementale du tourisme de la Nièvre

M. Jean-Michel Rigault, Vice-président en charge du tourisme, présente l'initiative portée par l'Agence départementale du tourisme de la Nièvre (ADT) de mise à disposition des communes nivernaises : le service Declaloc. Le Conseil départemental de la Nièvre propose aux EPCI de bénéficier gratuitement dans le cadre du plan départemental Taxe de séjour de cet outil permettant aux hébergeurs de s'enregistrer en ligne, au lieu de se déplacer en mairie, pour remplir un CERFA de déclaration de chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme ; et aux mairies d'instituer le n° d'enregistrement qui facilitera la collecte de la taxe de séjour via les opérateurs numériques. Cette convention concerne uniquement les six communes nivernaises du territoire de Puisaye-Forterre, libre à elles de bénéficier ou non de ce service.

M. Jean-Michel Rigault regrette que ce dispositif n'existe pas sur le département de l'Yonne.

Il indique les communes concernées peuvent obtenir plus de renseignements sur ce service auprès d'Audrey Gasset, chargée de mission tourisme et culture de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Il est proposé au Conseil communautaire de conventionner avec le Conseil départemental de la Nièvre pour bénéficier de ce logiciel.

Le Président procède au vote.

- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants,
- Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,
- Considérant que la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre souhaite bénéficier de l'outil Declaloc mis à disposition gracieusement par l'ADT de la Nièvre pour ses communes Nivernaises, facilitant tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la Taxe de séjour permettant d'obtenir en ligne :
 - Le CERFA de meublés de tourisme
 - Le CERFA de chambre d'hôtes
 - La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) autorise le Président à signer la convention avec l'Agence départementale de tourisme de la Nièvre portant sur la mise à disposition du service Déclaloc.

4) École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre

Le Président cède la parole à Mme Pascale Grosjean, Vice-présidente en charge de la culture, pour la présentation des points concernant l'école de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre.

Convention pour la mise à disposition d'établissements scolaires d'intervenants extérieurs en milieu scolaire

Mme Pascale Grosjean indique que la Communauté de communes met à disposition des établissements scolaires de son territoire, par l'intermédiaire de son école de musique et dans le cadre des missions de partenariat avec l'éducation nationale, une Dumiste (diplômée universitaire spécialisée en intervention musicale en milieu scolaire) à raison de trois heures/semaine.

Les projets d'intervention en milieux scolaires sont établis en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, la direction de l'école de musique et la Dumiste. Il convient de signer une convention annuelle avec le service départemental de l'Éducation nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale. Trois écoles du territoire devraient être concernées pour l'année 2018/2019.

Les heures de mise à disposition en milieu scolaire sont incluses dans le temps de travail de l'intervenante qui a été conventionné avec le Syndicat d'enseignement. Par conséquent, cette action est déjà incluse dans la participation financière versée au syndicat.

Avant de procéder au vote, le Président fait le point sur les nouveaux locaux de l'école de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre. Les travaux n'ont pas été réceptionnés du fait de plusieurs défauts de réalisation. Il indique qu'une partie des locaux est inexploitable en l'état. La collectivité a fait intervenir l'assurance dommage-ouvrage. Le Président précise que, si une solution amiable sur ce litige avec les assureurs n'est pas trouvée, la collectivité activera la garantie décennale.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes, par l'intermédiaire de son école de musique, danse et théâtre de Puisaye, met à disposition, des établissements scolaires de son territoire, une enseignante Dumiste,
- Considérant que dans le cadre de ses missions de partenariat avec l'éducation nationale, l'école de musique danse et théâtre de Puisaye-Forterre intervient en milieu scolaire à raison de trois heures par semaine,
- Considérant que les projets sont montés en partenariat avec l'établissement scolaire et l'école de musique
- Considérant qu'il convient d'établir une convention annuelle avec le service départemental de l'éducation nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.
- Considérant l'avis favorable de la commission musique en date du 9 octobre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition, pour un établissement scolaire, d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale, couvrant la période de l'année scolaire 2018/2019 avec le service départemental de l'éducation nationale de l'Yonne,
- Autorise le président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Convention pour la mise en place d'un Atelier spectacle

La Vice-présidente en charge de la culture explique que la dernière réforme statutaire des intermittents du spectacle ne permet pas aux enseignants relevant de ce régime d'intégrer le Syndicat mixte d'enseignement artistique sans préjudice financier et statutaire.

Afin d'assurer la continuité du service et répondre aux nombreuses demandes autour des disciplines théâtre et danse, un projet associant ces disciplines va être mis en place sous forme d'Atelier spectacle.

C'est l'association Tournelesol qui assurera l'atelier (1 intervenant danse et 1 intervenant de théâtre). Il s'agira d'un atelier de deux heures hebdomadaires en période scolaire auxquelles s'ajoutent des répétitions pour la création, préparation et présentation d'un spectacle en fin d'année.

L'association de l'EMDTPF, dont les statuts le permettent, portera l'Atelier spectacle pour l'année 2018/2019. Elle facturera à l'École de musique les prestations à hauteur du coût total du projet, soit un montant de 12 000€ pour l'année scolaire 2018/2019. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire d'établir une convention pour définir les modalités financières entre l'École et l'association. Parallèlement, ces heures d'intervention ne seront donc pas facturées par le Syndicat mixte d'enseignement artistique.

Le Président procède au vote.

- Considérant le projet de création d'un atelier spectacle au sein de l'EMDTPF en conformité avec le projet d'établissement, intégrant les disciplines du théâtre et de la danse, qui sera porté par l'association de l'école de musique,
- Considérant que cet atelier spectacle sera assuré par 1 intervenant danse et 1 intervenant de théâtre et comportera un atelier de 2 heures hebdomadaires en période scolaire auquel s'ajoutent des répétitions pour la création, mise en scène, préparation et présentation d'un spectacle en fin d'année,
- Considérant qu'il convient de conventionner avec l'association de l'école de musique pour la mise en place de cet atelier,
- Considérant le projet de convention de partenariat établi entre la CCPF et l'association,
- Considérant l'avis favorable de la commission Musique en date du 9 octobre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre l'EMDTPF et l'association de l'école pour la mise en place d'un atelier spectacle pour un montant total de 12 000 € couvrant l'année scolaire 2018/2019 suivant les termes définis dans ladite convention,
- Autorise le président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Modification de la grille tarifaire pour intégrer la discipline Atelier spectacle

Suite à la décision prise précédemment concernant la mise en place d'un Atelier spectacle, il convient de délibérer pour modifier la grille tarifaire en intégrant cette nouvelle discipline. Il est proposé au Conseil communautaire les tarifs suivants :

- Cotisation annuelle de 300 €, soit une facturation de 100 € par trimestre pour une 1ère inscription.
- Cotisation annuelle de 246 € pour les deuxième inscription (même famille quel que soit la discipline) soit une facturation de 82 € par trimestre

Mme Pascale Grosjean indique que ces tarifs présentent un avantage financier non négligeable pour les élèves de cet atelier par rapport au fonctionnement précédent (activités théâtre et danse dissociées).

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération 0167/2018 du 12 juillet 2018 portant sur l'adoption des tarifs de l'EMDTPF pour l'année scolaire 2018/2019,
- Considérant la mise en place d'un atelier spectacle par délibération du Conseil communautaire du 25/10/2018 pour lequel il convient de définir une tarification en lieu et place de la discipline Théâtre,

- Considérant l'avis favorable de la commission Musique en date du 9 octobre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la Culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de modifier la grille tarifaire 2018/2019 en substituant la discipline Théâtre par la discipline Atelier Spectacle comme suit :

DISCIPLINE	1^{ère} inscription – tarif annuel	2^{ème} inscription (même famille / quelle que soit la discipline) - tarif annuel
Atelier SPECTACLE	300 € (100 €/trim)	246 € (82 €/ trim)

- Dit que les autres modalités de tarification et de facturation restent inchangées.

Demande de subvention annuelle au Conseil départemental de l'Yonne

Conformément au schéma départemental de développement des enseignements artistiques d'un établissement public de niveau 3 (plus de 90 heures d'enseignement hebdomadaire), la Communauté de communes de Puisaye-Forterre peut solliciter une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 d'un montant de 30 500 € auprès du Conseil départemental de l'Yonne.

La Vice-présidente en charge de la culture précise que le montant de subvention pour 2019 est identique à celui de 2018.

Le Président procède au vote.

- Conformément au schéma départemental de développement des enseignements artistiques et compte tenu des dispositions relatives aux établissements de niveau 3, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre peut solliciter une subvention de trente mille cinq cents € pour son école de musique, danse et théâtre.
- Considérant la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Yonne pour l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre, pour l'année 2018 élaborée par la commission Ecoles de musique,
- Vu l'avis favorable de la commission école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du 9 octobre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Yonne la subvention de fonctionnement d'un montant de trente mille cinq cents € au titre de l'année 2019
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention annuelle au Conseil départemental de la Nièvre

L'École de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre conduit des actions d'enseignement, de programmation, de diffusion en lien avec les collectivités et les associations en Puisaye Nivernaise conformes au schéma départemental 58 de développement des enseignements artistiques. A ce titre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre peut solliciter dans le cadre de son fonctionnement sur le territoire de Saint-Amand-en-Puisaye une subvention de 10 000 €.

La Vice-présidente en charge de la culture précise que le montant de subvention pour 2019 est identique à celui de 2018.

Le Président procède au vote.

- Considérant les activités de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre, dispensées sur le département de la Nièvre, conforme au schéma départemental 58 de développement des enseignements artistiques
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre peut solliciter une subvention de dix mille € auprès du Conseil départemental de la Nièvre pour l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre, pour l'année 2018
- Vu l'avis favorable de la commission école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du 9 octobre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Nièvre la subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2018
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement des conventions avec les harmonies du territoire

Mme Pascale Grosjean demande au Conseil communautaire de bien vouloir reporter le point portant sur le renouvellement des conventions avec les harmonies du territoire. Elle explique que les discussions avec les dirigeants de ces harmonies sur le renouvellement des conventions sont toujours en cours et qu'un temps supplémentaire est nécessaire pour mettre en place des conventions qui répondent, d'une part, aux souhaits des harmonies et, d'autre part, au fonctionnement de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre.

Le Président estime indispensable l'interaction entre l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre et les harmonies, véritables animatrices du territoire. Il souligne néanmoins les difficultés liées aux contraintes et objectifs des différents acteurs.

M. Michel Courtois estime que l'évolution et l'adaptation des harmonies sont nécessaires dans ce domaine mais demandent du temps.

Le Président, suite à l'accord des conseillers, décide l'ajournement de ce point.

Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les P'tits Larousse

Les locaux d'enseignements de l'école située à Toucy au 5 rue des montagnes ne peuvent accueillir toutes les disciplines enseignées, car ils sont trop exigus. L'association du centre de loisirs voisin les P'tits Larousse accepte la mise à disposition de ses locaux à l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre. Il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes et le centre de loisirs définissant les modalités d'utilisation.

Le Président procède au vote.

- Considérant que les locaux de l'école de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre à Toucy sont trop exigus pour accueillir toutes les disciplines dispensées sur le pôle.
- Considérant que l'association du centre de loisirs accepte l'utilisation de leurs locaux communautaires par l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre.
- Considérant que cette possibilité engage la responsabilité des deux structures Ecole de Musique, Danse et Théâtre, d'une part, et Centre de Loisirs d'autre part et qu'il y a lieu d'établir une convention entre les deux structures afin de définir les modalités d'utilisation des locaux du centre de loisirs par l'Ecole de musique,
- Considérant le projet de convention de mise à disposition de locaux,

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'École de Musique réunie en séance de travail le mardi 9 octobre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention établie pour l'année scolaire 2018-2019 annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Convention de prise en charge des élèves avec l'association Les P'tits Larousse

Il a été convenu que les enfants inscrits à l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre et, par ailleurs, accueillis au centre de loisirs les P'tits Larousse le mercredi, peuvent prétendre à une autorisation de sortie du centre de loisirs pour suivre leurs cours à l'École de musique. Il y a lieu de définir les modalités de ce fonctionnement au moyen d'une convention entre les deux structures.

Le Président procède au vote.

- Considérant que les enfants inscrits à l'école de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre peuvent bénéficier d'une autorisation de sortie lorsqu'ils sont accueillis le mercredi au centre de loisirs « Les P'tits Larousse » pour suivre leurs cours d'enseignement au sein de l'École,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre les deux structures afin de définir les modalités de cette collaboration,
- Considérant le projet de convention entre l'EMDTPF et le centre de loisirs « Les P'tits Larousse »,
- Considérant l'avis favorable de la commission de l'École de Musique réunie en séance de travail le mardi 9 octobre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention établie pour l'année scolaire 2018-2019 annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5) Relais assistants maternels : convention partenariale d'objectifs et de cofinancement Caisse d'allocations familiales/Conseils départementaux de l'Yonne et la Nièvre

En l'absence de Mme Christine Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance, le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports pour présenter le point concernant le RAM les Petites Frimousses.

Le Relais assistants maternels est un service de la Communauté de communes. Ce lieu d'information, d'animation et d'échange au service des parents, des enfants et des professionnels de l'accueil à domicile perçoit des aides de la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et des Conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre. Afin de percevoir les subventions accordées par les Conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre, il est nécessaire d'adopter les conventions d'attribution pour l'année en cours.

Le calcul de la prestation de service se fait en proportion du nombre d'assistantes maternelles du territoire. La prestation votée par le Conseil départemental de l'Yonne est fixée pour l'année 2018 à 58€ par assistante, soit, au 1^{er} janvier 2018, sur la base de 131 assistantes maternelles agréées pour la partie icaunaise de la Puisaye-

Forterre. La somme de 7600 € sera versée à la Communauté de communes. La convention est établie pour une durée de 2 ans (2018 – 2019).

A ce jour, les modalités de calcul de la prestation pour la partie nivernaise de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ne sont pas connues. Il convient néanmoins de signer les conventions de partenariat avec les deux Conseils départementaux.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire portant compétence en matière d'action sociale/ enfance-jeunesse /petite enfance,
- Considérant que la CCPF est gestionnaire du relais assistant (e) s Maternel(le)s LES P'TITES FRIMOUSSES,
- Considérant que le financement du service du relais d'assistant maternels est cofinancé par la CAF, la MSA et les conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre et qu'il convient de conventionner avec ces partenaires pour définir les objectifs et le financement du Relais Assistant (e)s Maternel(le)s LES P'TITES FRIMOUSSES.
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) autorise le Président à signer les conventions partenariales d'objectifs et de cofinancement CAF/Conseil départementaux de l'Yonne et de la Nièvre et toute pièce s'y rapportant.

6) Jeunesse

Convention charte qualité Plan mercredi

Mme Cordier rappelle à l'assemblée, qu'en juin 2017, la nouvelle réforme des rythmes scolaires a laissé aux communes le choix de revenir à la semaine des 4 jours ou de maintenir celle de 4,5 jours. La plupart des communes du territoire ont fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018. Cette décision a entraîné la réouverture des centres de loisirs le mercredi toute la journée et la mise en place du Plan mercredi par le Ministère de l'Éducation nationale.

Le Plan mercredi prévoit l'adoption de la charte qualité Plan mercredi sous réserve de la rédaction d'un projet éducatif territorial, ce qui permettrait notamment d'obtenir un soutien renforcé de la CAF (1 €/heure enfant au lieu de 0,54 €).

Cette augmentation, sous réserve de validation, serait rétroactive au 3 septembre 2018 et concernerait les trois accueils de loisirs en régie : Animare à Saint-Fargeau, Forterre à Courson-les-Carières et Ouanne ainsi que Pourrain pour un total de 9 440 heures prévues de septembre à décembre 2018, soit une augmentation de prestation de la part de la CAF pour un montant de 9440 h*0,46 € : 4 342,40 €.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le projet de convention multipartite charte qualité Plan mercredi.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire portant compétence en matière d'action sociale/enfance-jeunesse /jeunesse/accueil périscolaire du mercredi,
- Considérant que la CCPF est gestionnaire des ACM Animare à Saint Fargeau, Forterre à Courson-les-Carières et Ouanne ainsi que Pourrain,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports, réunie le 8 octobre 2018, portant sur le nouveau protocole Plan mercredi mis en place par le ministère de l'Éducation Nationale qui prévoit l'adoption de la Charte qualité Plan mercredi,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Adopte la convention Charte qualité Plan Mercredi annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à ladite délibération.

Projet éducatif territorial (PEDT) pour le Plan mercredi

En lien avec la charte qualité des Plans mercredi, les directeurs d'accueils collectifs de mineurs ont élaboré en lien avec la commission Jeunesse et sports, le Projet éducatif de territoire (PEDT) identifiant les objectifs pédagogiques à développer dans les structures d'accueils afin de répondre aux mieux aux attentes et besoins des enfants, de leurs familles, des équipes d'animation et du territoire.

Ce projet éducatif permet de renouveler le lien avec les écoles du territoire afin de développer une meilleure cohérence éducative dans la prise en charge des enfants.

Le PEDT vise à renforcer les liens entre les différentes structures associatives ou en régie de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et sera intégré au PEDT global qui sera travaillé durant l'année 2018-2019.

Ce document doit être renvoyé, une fois validé par le Conseil communautaire, à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'Inspection académique et la Caisse d'allocations familiales qui statueront sur la valeur du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le projet éducatif territorial pour le Plan mercredi.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire portant compétence en matière d'action sociale/enfance-jeunesse/jeunesse/accueil périscolaire du mercredi,
- Considérant le projet Educatif de Territoire élaboré en concertation avec l'ensemble des ACM du territoire qui porte sur :
 - L'identification des objectifs pédagogiques à développer dans les structures d'accueils afin de répondre aux mieux aux attentes et besoins des enfants, de leurs familles, des équipes d'animation et du territoire.
 - Le renouvellement du lien avec les écoles du territoire afin de développer une meilleure cohérence éducative dans la prise en charge des enfants.
 - Le renforcement des liens entre les différentes structures associatives ou en régie de la CC Puisaye Forterre

Et sera intégré au PEDT global en cours d'élaboration,

- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports, réunie le 8 octobre 2018, portant sur le nouveau protocole Plan Mercredi mis en place par le ministère de l'Education nationale qui prévoit la rédaction d'un projet éducatif territorial,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Adopte le projet éducatif territorial pour le Plan Mercredi,

- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à ladite délibération.

Convention avec l'UFOLEP de l'Yonne pour le dispositif UFO STREET

Mme Catherine Cordier indique que l'UFOLEP de l'Yonne a contacté la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour bénéficier du dispositif UFO STREET sur son territoire. UFO STREET vise à l'organisation de trois journées de découvertes, d'initiations et de démonstrations de diverses activités sportives et culturelles urbaines à destination des jeunes de 11 à 17 ans, issus de milieux ruraux et urbains.

La finalité du dispositif est la rencontre et l'échange à travers la pratique des activités dites « urbaines ». Chaque journée se déroulera sur une commune différente et sera encadrée par une vingtaine d'éducateurs sportifs. Pour 2018, les communes de Charny Orée de Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Fargeau accueillent le dispositif. Le coût global de l'animation pour les trois journées est de 1 000 € soit 333,33€ par jour.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le projet de convention entre la Communauté de communes et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) de l'Yonne pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre du dispositif UFO STREET. Mme Cordier souligne que, si la commune de Saint-Amand-en-Puisaye n'est pas mentionnée précisément car étant sur le territoire de l'UFOLEP 58, l'intervention sur cette commune est bien prévue dans le dispositif.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier l'article 6.3.3 portant compétence en matière sportive,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports, réunie le 8 octobre 2018, portant sur le dispositif UFO STREET qui consiste à organiser trois journées de découvertes, d'initiations et de démonstrations de diverses activités sportives et culturelles urbaines à destination des jeunes de 11 à 17 ans, issus de milieux ruraux et urbain. Pour 2018, ce sont les communes de Charny Orée de Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Sauveur-en-Puisaye qui accueillent le dispositif pour un coût de 1000 € - Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Adopte la convention UFOLEP pour la mise en place du dispositif UFO STREET annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à ladite délibération.

7) Sports

Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Toucycois

La Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 20 juin 2018 pour l'attribution d'une subvention de 27 000 € au profit du groupement d'employeurs Sport tremplin toucycois (STT) au vu des missions d'encadrement et de lien social qu'elle effectue sur le territoire de la Communauté de communes. Le montant de la subvention étant supérieure à 23 000 €, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient d'établir puis d'adopter une convention entre la CCPF et l'association bénéficiaire.

Le Président estime qu'une réflexion profonde doit être engagée pour étendre l'action de l'association Sport tremplin toucycois à tout le territoire de la Puisaye-Forterre. « Cela permettrait de fédérer les clubs et de donner une unité sportive à notre territoire ».

M. Roger Prignot informe l'assemblée que l'association et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ont travaillé conjointement sur ce sujet en informant les associations sportives de Puisaye-Forterre de l'action de Sport tremplin toucycois et en recensant leurs besoins d'encadrement. Il informe également de la tenue de l'assemblée générale de l'association Sport tremplin toucycois lundi 12 novembre 2018 à 18 h 30 à Toucy.

Le Président procède au vote.

- Vu le décret du 06 juin 2001 par lequel l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant est supérieur à 23 000€ doit établir une convention d'objectif avec l'association concernée.
- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier l'article 6.3.3 portant compétence en matière sportive,
- Vu la délibération du Conseil communautaire 0127/2018 du 20 juin 2018 portant attribution d'une subvention à l'association STT pour un montant de 27 000 €,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports, réunie le 8 octobre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Adopte la convention d'objectif avec l'association Sport Tremplin Toucycois annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Subvention aux associations sportives

Par délibération n°0127/2018 en date du 20 juin 2018, le Conseil communautaire a accordé une subvention de 400 € à l'association Raid Amazones. Or, le nom de l'association a changé par déclaration au journal officiel le 15 août 2018 et est devenue Les WanderWoman.

Afin de pouvoir verser la subvention précédemment accordée à l'association, il est nécessaire de délibérer pour acter le changement de nom du bénéficiaire de la subvention à l'association Les WanderWoman.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0127/2018 en date du 20 Juin 2018 portant attribution d'une subvention de 400 € pour l'Association Raid Amazones,
- Considérant qu'il convient de rectifier le nom de l'association bénéficiaire, l'objet de la subvention restant inchangé,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports, réunie le 8 octobre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'attribuer une subvention de 400€ à l'association Les WanderWoman pour la participation au Raid Amazon 2018,
 - Annule l'attribution de subvention de 400 € à l'association Raid Amazon,
- Autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ladite décision.

8) Habitat

PIG : participation financière aux dossier individuels

M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme, rappelle que La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la participation financière sur les dossiers individuels.

Dans le cadre de ce dispositif, 8 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

- 7 derniers dossiers de l'année 2 du PIG (qui court du 21 septembre 2017 au 20 septembre 2018 selon la convention avec l'Anah)
- Le 1er dossier de l'année 3 du PIG (du 21 septembre 2018 au 20 septembre 2019)

Le Vice-président fait le point sur l'engagement et les versements effectués par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à ce jour pour l'année 2018.

Enveloppe financière d'engagement annuel 2018 : 86 775 €

Montant déjà engagé : 64 500 €

Soumis à délibération : 7 500 €

Solde du montant restant à engager pour l'exercice 2018 : 14 775 €

Versements effectués en 2018 :

Budget 740 00 / cpte 20422 /code C32

Enveloppe budgétaire de versement inscrite au budget 2018 : 94 637,50 €

Primes engagées en 2017 versées à ce jour en 2018 : 41 250 € (sur 51 250 € de prévu)

Primes engagées en 2018 versées à ce jour en 2018 : 24 500 € (sur 43 387,50 € de prévu)

Soit 65 750 € de réalisé à ce jour sur 94 637,50 € de crédits inscrits au budget 740 00.

Le Président note que le coût de l'énergie pèse lourdement sur les ménages actuellement. « Il est important que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre contribue à aider les ménages à limiter ces coûts en participant au financement de travaux d'amélioration énergétique ».

M. Jean-François Boisard précise que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est engagé dans ce programme d'amélioration de l'habitat depuis trois ans.

Le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
 - Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1er janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :
- Amélioration énergétique de l'habitat
 - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
 - Lutte contre l'habitat indigne
 - Revitalisation des centre-bourgs

- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :

- Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT
- Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers à 10 000 € HT

Dans le cadre de ce dispositif, 8 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

7 derniers dossiers de l'année 2 du PIG (qui court du 21 septembre 2017 au 20 septembre 2018 selon la convention avec l'Anah)

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CC PF
2018/164/TAINGY-LES HAUTS DE FORTERRE	TAINGY - LES HAUTS DE FORTERRE	PO INSAL.	75 413,93 €	25 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2018/165/DRACY SUR OUANNE	DRACY SUR OUANNE	PO HAND	6 454,98 €	2 934,00 €	0,00 €	750,00 €
2018/166/BEAUVOIR	BEAUVOIR	PO FART	20 261,95 €	9 533,00 €	1 907,00 €	1 000,00 €
2018/167/SAINT MARTIN DES CHAMPS	SAINT MARTIN DES CHAMPS	PO FART	11 473,50 €	5 438,00 €	1 088,00 €	1 000,00 €
2018/168/ETAIS LA SAUVIN	ETAIS LA SAUVIN	PO FART	31 041,27 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2018/169/CHARNY OREE DE PUISAYE	CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE	PO FART	13 200,05 €	4 379,00 €	1 251,00 €	1 000,00 €
2018/170/CHARENTENAY	CHARENTENAY	PO HAND, CARSAT	15 099,38 €	6 863,00 €	0,00 €	1 000,00 €
2018/171/COURSON LES CARRIERES	COURSON LES CARRIERES	PO FART	6 328,73 €	2 996,00 €	599,00 €	750,00 €
TOTAUX			179 273,79 €	67 143,00 €	8 845,00 €	7 500,00 €

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (75 voix pour) :

- D'accorder, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT) ou une subvention de 1000,00

€ (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 € HT) pour les 8 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.

- D'autoriser le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- D'autoriser le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Avenant à la convention avec l'ADEME pour le financement du déploiement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique 2019

Pour l'année 2019, l'ADEME propose à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de renouveler pour une période d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) son soutien financier pour le déploiement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Pour ce faire, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage à poursuivre les actions développées sur son territoire à destination :

- Des particuliers, en lien avec l'ADIL-EIE89, l'ALE58, le CAUE89 (numéro unique, permanences délocalisées, animations, orientation vers le PIG des ménages pouvant bénéficier des aides de l'Anah et, poursuite du travail partenarial entre tous les acteurs),
- Des professionnels du bâtiment, en lien avec la CMA, les organisations professionnelles et le centre de ressources du bâtiment, des actions d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique performante.
- Des agents immobiliers, notaires et banques, en lien avec le niveau régional, des actions pour faire connaître le dispositif et intégrer ces partenaires locaux à la démarche.

Enfin, la Communauté de communes s'engage à mener tous les travaux et réflexions pour préfigurer et/ou mettre en œuvre le Service public de l'efficacité énergétique (SPEE) sur son territoire, coconstruit par la Région, l'ADEME et l'État, durant la période de prolongation de 1 an.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier l'article 6.2.2. portant compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie Habitat,
- Considérant l'accompagnement technique et financier de l'ADEME et de la Région (FEDER) pour le déploiement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) lors de sa phase initiale, appelée "phase expérimentale" qui court du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018,
- Considérant que pour l'année 2019, l'ADEME propose à la communauté de communes de Puisaye-Forterre de renouveler pour une période d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2019) son soutien financier dans le cadre de cette action.
- Considérant que pour ce faire, la communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage à poursuivre les actions développées sur son territoire à destination :
 - Des particuliers, en lien avec l'ADIL-EIE89, l'ALE58, le CAUE89 (numéro unique, permanences délocalisées, animations, orientation vers le PIG des ménages pouvant bénéficier des aides de l'Anah et, poursuite du travail partenarial entre tous les acteurs),
 - Des professionnels du bâtiment, en lien avec la CMA, les organisations professionnelles et le centre de ressources du bâtiment, des actions d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique performante.
 - Des agents immobiliers, notaires et banques, en lien avec le niveau régional, des actions pour faire connaître le dispositif et intégrer ces partenaires locaux à la démarche.

Enfin, la communauté de communes s'engage à mener tous les travaux et réflexions pour préfigurer et/ou mettre en œuvre le SPEE "Service Public de l'Efficacité Energétique" sur son territoire, coconstruit par la Région, l'ADEME et l'Etat, durant la période de prolongation de 1 an.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (75 voix pour) de :

- Valider le budget prévisionnel PTRE 2019 comme suit :

Dépenses		Recette 2019	
Salaires (chargée de mission) : 40 500,00 €		Part fixe ADEME : 45 000,00 € (forfait au regard du nombre d'habitants)	
Frais annexes : 2 500,00 €		Part à charge de la communauté de communes :	
Frais pour les animations : 2 000,00 €		2 500,00 € (<i>sera atténuée en fonction de l'atteinte d'un minima de 30 dossiers représentant 60 % de l'objectif initial selon annexe 2 jointe</i>)	
Frais de communication : 2 500,00 €			
TOTAL DEPENSES	47 500,00 €	TOTAL RECETTES	47 500,00 €

- Valider la prolongation de la PTRE pour l'année 2019 (du 1er janvier au 31 décembre)
- Valider les annexes suivantes :
 - Annexe 1 - annexe technique de l'avenant à la convention N° N°1524C0115 avec l'ADEME,
 - Annexe 2 - annexe financière de l'avenant à la convention N° N°1524C0115 avec l'ADEME,
- Autoriser le président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) et de l'avenant à la convention N°1524C0115.

9) Contractualisation : renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au CLER

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, propose au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au CLER.

Le CLER, Réseau pour la transition énergétique (anciennement Comité de liaison pour les énergies renouvelables), est une association française, agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1984. Elle a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et plus largement, la transition énergétique.

En 2018, le CLER fédère un réseau de plus de 300 structures professionnelles, réparties sur l'ensemble du territoire français. Les missions du CLER sont de :

- Développer et animer les réseaux et dynamiques d'échanges, diffuser les meilleures pratiques,
- Accompagner la transition énergétique grâce à des propositions formulées auprès des pouvoirs publics, de la société civile et des médias,
- Informer et communiquer sur la transition énergétique grâce à des outils numériques, des publications et des événements.

L'adhésion au CLER permet à une structure de bénéficier des avantages suivants : informations et échanges entre adhérents sur toutes les thématiques de la transition énergétique grâce à un site internet, une revue, un centre de documentation en ligne, des listes de discussion et des newsletters ; services concrets pour la structure (publication d'offres d'emploi en ligne, diffusion des événements par un agenda dédié, téléconférences et

webinaires, formations collectives...); rencontres régulières lors d'événements (assemblée générale annuelle, groupes de travail...).

La cotisation au CLER est de 0,008 €/habitant soit pour la population totale du territoire (36 382 habitants) : 291,06 €.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'échéance de l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au CLER,
- Considérant l'appui technique apporté par le CLER auprès des collectivités
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de renouveler l'adhésion 2018 de la Communauté de communes de Puisaye Forterre au CLER – Réseau pour la transition énergétique, pour un montant de 291.06 €,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

10) Gestion des déchets

Informations sur l'attribution de marché de collecte des ordures ménagères et des biodéchets par la Commission d'appel d'offres

M. Jean-Luc Salamolard informe l'assemblée de l'attribution par la Commission d'appel d'offres (CAO) du marché de collecte des ordures ménagères et des biodéchets.

Le prochain marché de collecte des ordures ménagères et des biodéchets démarrera le 4 mars 2019. Le dispositif de collecte va être modifié comme suit :

- Le verre et les papiers restent en apport volontaire.
- Les biodéchets restent collectés partout toutes les semaines (C1).

Les ordures ménagères et les emballages légers sont collectés en alternance une semaine sur deux (C0,5), avec conteneurisation des ordures ménagères et distribution de sacs jaunes translucides pour les emballages, à l'exception de certains gros producteurs qui resteront collectés chaque semaine pour les ordures ménagères (maisons de retraites, collèges et lycées...).

Le marché a été constitué en 2 lots :

- Lot 1 : collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages tous les 15 jours et des biodéchets toutes les semaines, dès le 4 mars 2019 sur le périmètre de l'ex SMP et au 1^{er} juillet pour les communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy.
- Lot 2 : collecte des papiers, emballages et verre en point d'apport volontaire. Le lot n°2 comporte trois phases. 1^{ère} phase : collecte des papiers en point d'apport volontaire ainsi que de quelques colonnes à emballages (déchetteries, sites privés (Guédelon, cité scolaire de Toucy...) au 4 mars 2019. Une deuxième phase est prévue pour l'intégration des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy au 1^{er} juillet 2019, puis une troisième pour l'intégration de la collecte du verre en colonnes d'apport volontaire au 1^{er} janvier 2022.

Le marché a été passé selon la procédure d'appel offres ouvert à prix unitaires et forfaitaires. Le marché est d'une durée de 4 ans renouvelable 2 fois deux ans.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 septembre 2018 pour attribuer le marché. Suite à analyse des offres, la CAO a choisi d'écarter une des offres pour le lot 1 car elle était anormalement basse.

Les entreprises retenues comme attributaires sont :

- Pour le lot 1 (collecte en porte à porte) : Entreprise Ourry pour la somme de 9 690 068,88 € (avec les tranches optionnelles) sur 4 ans. La société Ourry emploie environ 400 personnes et est présente au niveau national. Son siège est basé en Seine-et-Marne. Elle est spécialisée dans le secteur des déchets, collecte, transport, valorisation et gestion des déchetteries.
- Pour le lot 2 (collecte en apport volontaire) : Entreprise Gachon pour la somme de 802 780 € sur 4 ans.

M. Michel Courtois demande le coût actuel de la collecte des ordures ménagères et des biodéchets.

M. Salamolard indique qu'il est de 2 400 000 € par an contre 2 100 000 € pour le nouveau marché (sans les tranches optionnelles).

M. Jean-Claude Gallon remarque que le coût annuel du prochain marché est plus élevé que l'actuel puisque les ordures ménagères (hors biodéchets) ne seront ramassées qu'une fois tous les 15 jours.

M. Salamolard indique que « le camion passera bien chaque semaine comme aujourd'hui et que seuls les flux changeront ».

M. Gallon répond : « nous paierons un peu moins cher pour un peu moins de services ».

M. Salamolard dément : « un nouveau service sera apporté à savoir la collecte des emballages en porte-à-porte. Il s'agit d'un service demandé et qui sera apprécié ».

Mme Nadia Choubard demande si les sacs jaunes pour les emballages seront mis à disposition des administrés gratuitement ou en supplément.

M. Salamolard répond que le coût des sacs jaunes sera intégré dans la redevance et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ils seront mis à disposition dans les mairies qui le souhaitent.

Mme Élodie Ménard interroge sur les prestations incluses dans les tranches optionnelles.

M. Jean-Luc Salamolard indique que les tranches optionnelles ont été demandées pour avoir un chiffrage de certaines prestations afin de voir s'il était plus rentable de les externaliser, ce qui ne semble pas être le cas. Il n'est donc pas envisagé à l'heure actuelle d'inclure les tranches optionnelles.

M. Gallon demande s'il y a une estimation des coûts induits.

M. Salamolard indique que les coûts induits porteraient sur le transfert entre Ronchères et le centre d'Ormoiy. Il précise que ce point est en cours de consultation.

Il estime également que la collecte des emballages en porte-à-porte devrait permettre de limiter les problèmes de débords sur les points d'apport volontaire.

M. Gérard Legrand note que : « le pari est que les administrés trient plus, ce qui permettrait à la collectivité de payer moins de TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) ».

M. Salamolard ajoute que la TGAP devrait, quoiqu'il arrive, doubler ou tripler dès l'année prochaine.

Mme Ménard souhaite connaître le coût total de la résiliation du contrat SEPUR pour les Points d'apport volontaire.

Le Président répond que, dans le cadre de cette résiliation, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a versé 40 000 € et procédé à l'annulation des pénalités à hauteur de 69 400 € sur les conseils de l'avocat de la collectivité.

M. Martial Hermier demande si les colonnes papier seront bien maintenues dans les déchetteries.

M. Salamolard indique que les trois flux (papiers, verres et emballages) seront maintenus dans les déchetteries.

M. Étienne Rameau interroge sur la communication prévue auprès du public en prévision de ces changements de modes de collecte.

M. Salamolard informe qu'un plan de communication est prévu.

M. Éric Jublot souhaiterait que la communication soit opérationnelle pour les cérémonies des vœux des municipalités afin que ce point puisse y être abordé.

Attribution du marché de fourniture d'un broyeur à végétaux

Le Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable indique que, suite à l'appel d'offre pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux pour remplacer celui de Ronchères, deux prestataires ont répondu. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a retenu la société NOREMAT qui était économiquement la plus avantageuse à 326 040 € TTC et dont la réponse technique correspondait le plus aux besoins de la collectivité.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération du 0176/2018 du 12 juillet 2018 portant lancement d'un MAPA pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux,
- Considérant que l'évaluation du besoin à satisfaire est supérieure au seuil de 221 000 € pour les marchés de fournitures et qu'il convient par conséquent d'utiliser la procédure formalisée pour ce marché,
- Considérant l'avis de marché paru sur e-bourgogne et sa publication au supplément du Journal officiel de l'Union européenne sous la référence JO/S S155 du 14/08/2018 dans le cadre de la procédure formalisée,
- Considérant l'entreprise ayant été désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise NOREMAT désignée attributaire par la CAO pour la fourniture d'un broyeur à végétaux et toute pièce s'y rapportant.

Avenant au marché d'étanchement du casier 2

Pour optimiser l'exploitation du casier 2, il a été demandé à la société EUROVIA de modifier la fourniture de différents éléments d'étanchement pour effectuer un gain de vide de fouille d'environ 1 500 m³ sur l'ensemble du casier. Les produits proposés sont techniquement en adéquation avec l'Arrêté ministériel de février 2016 correspondant aux ISDND ainsi qu'à l'Arrêté préfectoral d'exploitation d'octobre 2006 et ont fait l'objet d'un accord préalable de la DREAL. Le prix de la prestation reste identique.

M. Salamolard donne des informations techniques sur ce point : il est prévu la pose d'un géocomposite drainant afin de diminuer la couche de cailloux (qui passe de 60 à 30 cm) et donc de pouvoir enfouir plus de déchets.

Le Président procède au vote.

- Vu le marché à procédure adaptée relatif à la création des alvéoles de stockage 3,4,5 et 7 du casier n°2,

- Vu la proposition technique de matériaux de substitution,
- Considérant le besoin de vide de fouille,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'approuver l'avenant correspondant au marché d'étanchement du casier 2 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ledit avenant et toute pièce s'y rapportant.

Consultation pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service déchets

Le pôle déchets travaille aujourd'hui sur 7 logiciels différents plus ou moins adaptés à l'utilisation actuelle. Le service exploite autant de bases d'administrés sans réelle concordance entre elles. L'acquisition d'un logiciel unique permettrait d'exploiter et de faire vivre une base commune entre les différents services du pôle déchets. Ce logiciel permettra en particulier de gérer les accès en déchetteries, les rotations de bennes, la gestion et le suivi des collectes en porte à porte des déchets ultimes et valorisables, la gestion des stocks (contenants, pièces détachées...) ainsi que la facturation des usagers (redevance, RI et RS). La date de mise en service est envisagée pour mars 2019. Le montant budgété est de 40 000€ pour le logiciel et 13 000€ pour les terminaux portables.

Le Président précise à l'assemblée que ce marché étant inférieur à 90 000 € HT, il a délégué au Conseil communautaire pour l'ensemble de la procédure. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

M. Daniel Foin s'étonne qu'il ne soit jamais rendu compte en réunion de Conseil communautaire des marchés conclus dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire au Président.

Le Président répond que le Conseil communautaire est informé de chaque marché conclu dans ce cadre. Il précise que ces marchés sont peu nombreux et peut, pour une prochaine réunion de Conseil communautaire, produire une grille récapitulative des marchés inférieurs à 90 000 € HT conclus par délégation depuis la création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Lancement de l'opération Gourmet Bag

La question du gaspillage alimentaire, au sein des ménages comme dans le milieu de la restauration est au cœur des préoccupations de la société et pousse aujourd'hui les professionnels et les pouvoirs publics à trouver des solutions.

L'une d'entre elles est incarnée par le Gourmet Bag. Cette pratique, largement répandue Outre-Atlantique, consiste à proposer aux clients des restaurants d'emporter chez eux ce qu'ils n'ont pas pu terminer, nourriture comme boisson.

Les CCI de Bourgogne souhaitent démocratiser ce service auprès des restaurateurs et du grand public. Elles ont développé pour ce faire des outils de communication pour les restaurateurs et pour le grand public afin de favoriser le déploiement du Gourmet bag.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, ayant la compétence collecte et traitement des déchets, souhaite également développer cette pratique pour plusieurs raisons :

- Réduire les quantités de biodéchets présentées à la collecte par les professionnels de la restauration.
- Aider les professionnels de la restauration à réduire leur gisement de biodéchets en prévision de la mise en place de la redevance spéciale.
- Valoriser cette opération qui est plutôt très bien accueillie par les touristes français ou étrangers.
- Dès lors que la CCI de l'Yonne et la Communauté de communes Puisaye-Forterre auront signé une convention, les outils de communication créés par la CCI seront mis à disposition gratuitement ainsi que le listing des professionnels concernés.

L'opération consiste à sensibiliser les professionnels de la restauration (restaurants, hôtel-restaurants, ferme-auberges, table d'hôtes...), hors fast-food, vente à emporter et restauration à volonté en leur remettant divers outils : une plaquette d'information pour les restaurateurs afin de les sensibiliser à l'usage du gourmet bag, les rassurer sur la législation et répondre à leurs questions et une note réglementaire pour les informer de leurs droits et devoirs en matière de Gourmet bag.

Un kit gratuit d'outils de communication sera fourni aux professionnels afin de leur permettre d'informer les clients : autocollants (vitrines, contenants, menus), sacs kraft, etc.

Pour la Communauté de communes, des outils de communication spécifiques seront également donnés afin de valoriser l'opération via les différents médias : presse, sites internet, radio...

L'action Gourmet bag se déploie entre la collectivité, qui porte l'action sur son territoire, et la Chambre de commerce et d'industrie locale.

Le rôle de la collectivité :

- Porte l'action
- Imprime les outils de communication (kit outils, info restaurateurs, affiches...)
- Implique les partenaires relais de communication
- Démarche des restaurateurs
- Communique auprès du grand public.

Le rôle de la CCI départementale :

- Fait la promotion du Gourmet bag auprès des restaurateurs, en mobilisant ses moyens de communication, son fichier d'entreprise et ses partenaires
- Adresse des mailings, courriers avec plaquette d'infos
- Fait paraître des articles dans les magazines des CCI
- Communique sur son site internet et les réseaux sociaux
- Communique lors de réunions de clubs d'entreprise...
- Forme les agents de la collectivité qui démarcheront les restaurateurs
- Offre un appui technique téléphonique.

Mme Lucile Lesince interroge sur le coût pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de cette opération.

M. Salamolard indique que la participation financière de la collectivité consiste en l'édition de supports de communication et du temps agent (non chiffré à ce jour).

Mme Élodie Ménard estime ne pas voir l'intérêt de cette action.

Le Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable indique qu'il s'agit d'un moyen de communication auprès des professionnels et d'une action de réduction des déchets.

Le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable relatif à l'Opération Gourmet bag en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 71 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- Approuve le lancement d'une opération Gourmet bag sur le territoire de la Communauté de communes,
- Autorise le Président à signer la convention avec la CCI de l'Yonne et de la Nièvre,

- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

11) Santé

Cabinet dentaire de Saint-Fargeau

M. Patrick Büttner, Vice-président en charge de la santé rappelle qu'il a été convenu par convention que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engageait à acquérir du matériel de radiographie panoramique, de compression/aspiration et d'éclairage/visionnage dentaire dans le cadre de l'installation d'un cabinet dentaire à Saint-Fargeau. Les deux dentistes seront locataires du matériel qui restera propriété de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

M. Büttner indique qu'un marché à procédure adaptée a été lancé. La commission d'appel d'offres MAPA s'est tenue le 22 octobre 2018 pour l'analyse des offres.

Suite à l'analyse des offres, le marché est attribué par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 28 août 2017 et fait l'objet d'une information lors du Conseil communautaire. Les ordres de services ne seront adressés qu'après signature du protocole d'accord avec les dentistes.

Information sur l'attribution de marché à procédure adaptée pour l'acquisition de la radio panoramique

Au regard de l'analyse des offres et des critères de sélection, la Commission d'appel d'offres MAPA a proposé au Président de retenir l'entreprise VATECH pour un montant de 60 750 € HT pour l'acquisition d'une radio panoramique.

Information sur l'attribution du marché relatif à la consultation pour l'achat du matériel de compression/aspiration

Au regard de l'analyse des offres et des critères de sélection, la Commission d'appel d'offres MAPA a proposé au Président de retenir l'entreprise HENRY SCHEIN pour un montant de 8 541,67 € HT.

Information sur l'attribution du marché relatif à la consultation pour l'achat du matériel d'éclairage/visionnage dentaire

Au regard de l'analyse des offres et des critères de sélection, la Commission d'appel d'offres MAPA a proposé au Président de retenir l'entreprise HENRY SCHEIN pour un montant de 18 101,66 € HT.

M. Jean Joumier indique que la commune de Saint-Fargeau et les dentistes pour les locaux ont signé le protocole pour les locaux la semaine dernière.

M. Büttner précise que l'installation des dentistes se fera dans le courant du premier trimestre 2019.

Le Président se félicite de cette belle opération conduite conjointement par la Commune de Saint-Fargeau et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

M. Gilles Houblin demande si « c'est le rôle de la Communauté de communes d'acquérir ce type de matériel et s'inquiète pour sa maintenance ».

Le Vice-président en charge de la santé répond que le protocole prévoit que la maintenance du matériel soit assurée par les dentistes.

Mme Patrice Renaud s'interroge sur la pertinence de l'acquisition de matériel professionnel par la collectivité, « matériel qui peut rapidement être obsolète ».

M. Patrick Büttner rappelle que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est déjà propriétaire du matériel des cabinets dentaires de Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Le Président estime que la venue de ces praticiens est une chance pour le territoire. « Aucun administré ne nous fera le reproche d'avoir financé une partie des installations de ces dentistes. Notre collectivité doit accompagner ces projets d'installation de professionnels de santé ».

M. Büttner précise que, pour le matériel comme pour les locaux, les dentistes seront locataires et verseront donc un loyer aux deux collectivités. Pour le matériel dentaire, les loyers sur dix ans permettront de couvrir l'investissement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Il ajoute que, sur le territoire de Puisaye-Forterre il y a actuellement 8 chirurgiens-dentistes dont trois prendront leur retraite prochainement.

Plateforme territoriale d'appui de la Nièvre (PTA58) : désignation d'un référent dans le comité stratégique

Prévue par l'article 74 de la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, la création de plateformes territoriales d'appui (PTA) doit permettre d'apporter une réponse aux professionnels dans la prise en charge de situations particulièrement lourdes. En effet, les professionnels de santé - en particulier les médecins traitants - sont de plus en plus souvent confrontés à des patients présentant plusieurs pathologies, elles-mêmes parfois associées à des problèmes sociaux, psychosociaux ou économiques.

Dans la Nièvre, la PTA est co-portée par le réseau Émeraude 58 et le Groupement interprofessionnel de santé et de l'autonomie de la Nièvre (Gisa 58). Un comité stratégique est mis en place pour le suivi de la PTA, et est composé d'une soixantaine de professionnels à 51 % issus du libéral et d'un comité opérationnel formé de personnes de terrain qui repéreront les manques. La PTA bénéficiera d'un numéro unique que pourront joindre, du lundi au vendredi, les professionnels de santé nivernais.

Pour information, une PTA est en cours de constitution dans l'Yonne.

Il convient de désigner un référent pour siéger au comité stratégique de la PTA58.

Le Président propose M. Büttner comme référent de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au sein du Comité stratégique de la PTA58.

Aucun autre délégué communautaire ne se porte candidat.

Le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la CCPF au Comité Stratégique de la PTA 58,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Désigne Monsieur Büttner pour représenter la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre au Comité stratégique de la PTA 58,
- Autorise le Président à signer les pièces relatives à cette décision.

12) Travaux, patrimoine et voirie

Le Président donne la parole à M. Philippe Vigouroux, Vice-président en charge des travaux.

EHPAD les Orcières - avenant à la convention de gestion avec la résidence CAFFET

M. Vigouroux rappelle à l'assemblée que, par convention de gestion signée le 28 novembre 2011, la Communauté de communes de la Puisaye Nivernaise a donné mission à l'association Caffet de Saint-Amand de gérer et d'administrer l'ensemble immobilier de l'EHPAD des Orcières situé à Saint-Amand-en-Puisaye. Plusieurs avenants ont été établis portant sur la prolongation de la convention, la substitution de la Communauté de communes

Portes de Puisaye-Forterre à la Communauté de communes de la Puisaye Nivernaise et les modalités de règlement de la redevance.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un nouvel avenant à la convention portant sur :

- La substitution de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre
- La prolongation de la convention
- La réduction d'un montant de 1 000 € de loyer par mois uniquement pour l'année 2018 tel que prévu au budget annexe 740 30 afin de tenir compte des nouvelles modalités de versement du financement du Conseil départemental de la Nièvre à l'association gestionnaire de l'EHPAD

Le Vice-président précise, pour mémoire, que le loyer annuel pour l'année 2017 était de 459 000 € et que le montant inscrit au budget 2018 s'élève à 447 000 €.

Mme Élodie Ménard interroge sur les raisons de cette réduction du montant mensuel de loyer pour 2018.

Le Président explique que le Conseil départemental de la Nièvre a baissé le montant de sa dotation à l'établissement. L'association Caffet a demandé à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre une baisse de loyer pour l'année 2018. Le Conseil départemental de la Nièvre devrait en 2019 revenir à ses attributions antérieures.

Le Président procède au vote.

- Vu la convention de gestion initiale signée le 28/11/2011 et ces avenants n°1,2,3 et 4 établis entre la CC Portes de Puisaye Forterre, substituée par la CC portes de Puisaye Forterre, et l'association Résidence Caffet,
- Considérant qu'il convient d'établir un nouvel avenant portant substitution de la CC Puisaye Forterre à la CC Portes de Puisaye Forterre et portant prolongation de la convention et réduction d'un montant de 1000 € de loyer par mois uniquement pour l'année 2018 tel que prévu au budget annexe 740 30 afin de tenir compte des nouvelles modalités de versement du financement du CD58 à l'association gestionnaire de l'EHPAD,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 74 voix pour et 1 contre :

- Décide de réduire d'un montant de 1000 € par mois le loyer uniquement pour l'année 2018,
- Charge Maître Dinet d'établir un avenant à la convention de gestion avec l'association Résidence Caffet portant sur la :
 - Substitution de la CC Puisaye Forterre à la CC Portes de Puisaye Forterre
 - Prolongation de la convention
- Autorise le Président à signer le dit avenant et toute pièce s'y rapportant.

Point sur le dysfonctionnement du système de chauffage de l'EHPAD les Ocrières Résidence Caffet

M. Philippe Vigouroux fait un point sur le dysfonctionnement du système de chauffage de l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye. Cet établissement a été construit sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Puisaye Nivernaise et le bâtiment est en service depuis 2011.

Le système de chauffage repose sur une chaudière bois (chaudière principale) couplée à une chaudière fuel en secours. Pour info, la chaufferie n'a été réceptionnée qu'en 2014 au regard de nombreuses malfaçons ayant fait l'objet de déclarations de sinistre auprès de l'assurance dommage ouvrage SMABTP.

Aujourd'hui, compte tenu de l'altération de la chaudière bois consécutive vraisemblablement à un surdimensionnement, l'établissement est chauffé à partir de la chaudière fuel. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a déclenché une procédure auprès du Tribunal administratif de Dijon. Ce dossier est suivi l'avocat de la collectivité et par un expert judiciaire désigné par le Président du Tribunal administratif de Dijon.

De nouvelles difficultés sont rapidement apparues sur le fonctionnement de la chaufferie à la reprise de la saison de chauffe 2018/2019. Le moteur et la turbine du bruleur de la chaudière fuel ont dû être changés au début du mois d'octobre 2018. De plus, une fuite a été constatée sur le réseau de chaleur alimentant les écoles de Saint-Amand-en-Puisaye. La fuite est consécutive à une corrosion perforante d'un coude situé dans un regard.

D'autre part, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) est assurée par la chaudière aussi bien en hiver qu'en été. Lors de la période de panne de cet équipement, la production ECS a été perturbée avec des températures d'eau chaude très insuffisantes au regard du risque sanitaire de développement de légionelloses.

Ces nouveaux dysfonctionnements ont été signalés à l'avocat de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre afin de les intégrer dans le dossier juridique en cours d'instruction.

Le Président indique qu'il s'agit d'un dossier très complexe. Les problèmes sont réguliers que ce soit au niveau du chauffage, de la climatisation, de l'eau chaude, etc. Le Président se dit même « inquiet pour la continuité d'exploitation ». Il remercie Régis Doin, chef du service patrimoine, pour sa gestion des difficultés récurrentes. Toutes les difficultés ont un caractère d'urgence en raison de la présence d'un public fragile.

Une expertise judiciaire est engagée. Une réunion avec l'expert judiciaire a eu lieu et une réunion d'expertise est prévue pour déterminer contradictoirement les malfaçons et les défauts de conception.

M. Philippe Vigouroux remercie M. Christian Morizot, élu de la commune de Ouanne et délégué communautaire suppléant, qui suit ce dossier et apporte son expertise de manière bénévole pour le compte de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

M. Michel Kotovtchikhine demande le nombre de pensionnaires.

Le Président répond que l'EHPAD accueille une soixantaine de résidents.

Remboursement de travaux et fluides

En raison des désordres occasionnés sur le bien immobilier de l'EHPAD et détaillés précédemment, l'association Caffet, gestionnaire de l'EHPAD les Ocrières, a dû procéder en 2017 à divers travaux et à l'achat de fuel dans l'urgence pour pallier ces désordres. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le remboursement d'un montant de 26 931 € à l'EHPAD correspondant :

- Au surcoût de 10 000 € pour l'achat de fuel en lieu et place de plaquettes forestières en raison du dysfonctionnement de la chaudière bois,
- Au remplacement de pièces et remise en état de la pompe à fuel pour un montant de 7 139,88 €
- A la fourniture et à la pose de moteurs de volets roulants pour un montant de 9 790,20 €.

Le Président précise que tous ces coûts seront inclus dans la procédure afin d'en demander le remboursement. Il indique que, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, en tant que bailleur, se doit d'assumer ses obligations et ne pas mettre l'association en difficultés financières.

M. Claude Macchia demande si le bâtiment est toujours sous garantie.

Le Président indique que la garantie décennale est toujours en cours.

Le Président procède au vote.

- Vu la convention de gestion initiale entre la CCPF et l'association Résidence Caffet,
- Considérant les dépenses engagées par l'association Résidence Caffet pour remédier dans l'urgence aux désordres survenus sur le bien immobilier afin d'assurer la continuité de l'activité de l'EHPAD,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de procéder au remboursement de la somme de 26 930.08 € à l'association Résidence Caffet correspondant :
 - Au surcoût de 10 000 € pour l'achat de fuel en lieu et place de plaquettes forestières en raison du dysfonctionnement de la chaudière bois,
 - Au remplacement de pièces et remise en état de la pompe à fuel pour un montant de 7 139,88 €
 - A la fourniture et à la pose de moteurs de volets roulants pour un montant de 9 790,20 €
- Autorise le Président à procéder au paiement et à signer toute pièce s'y rapportant.

Consultation pour l'installation de modulaires sur la ZA de Toucy

Suite au sinistre survenu le 7 août 2018 dans les locaux mis à disposition de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre par la commune de Saint-Fargeau, les personnels de ce site ont dû déménager et être répartis sur les autres sites de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ainsi que dans des locaux situés au-dessus de la trésorerie de Toucy et mis à disposition par la mairie de Toucy.

Afin de retrouver un fonctionnement des services efficient d'une part, et, d'offrir des conditions correctes de travail aux agents de la collectivité, il est apparu nécessaire d'installer une surface de 300 m² de bâtiments modulaires sur la ZA de Toucy, dans l'attente de la livraison du futur siège communautaire à Saint-Fargeau estimée en fin 2020/début 2021. Cette installation permettra de réunir sur un seul site l'ensemble du pôle aménagement du territoire et développement local, soit 18 postes de travail, avec un accueil, une salle de réunion et les locaux sociaux (sanitaires, office).

Une partie de ces bâtiments modulaires pourront ensuite répondre aux besoins du pôle Gestion des déchets, pour lequel il est nécessaire de renouveler les équipements situés sur le site de Ronchères.

L'estimation financière de ce projet est de 180 000,00 € HTVA en acquisition, et, d'environ 160 000 € HTVA en location. Ces deux scénarios comprennent la livraison sur site et l'installation. Ils ne prennent pas en compte le démontage et l'installation sur un autre site.

Au regard des seuils fixés par les règles de la commande publique, il convient de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA), avec publicité.

Le dossier sera présenté avec une offre de base pour achat de 300 m² de modulaires incluant une variante pour l'achat de 200 m² et location de 100 m² afin de prendre en compte les besoins futurs du service environnement.

La commission travaux, réunie le 10 octobre 2018, a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Président estime que le regroupement du pôle aménagement du territoire s'impose et que les agents doivent travailler dans de bonnes conditions. Le fait que le pôle Gestion des déchets ait besoin de modulaires (pour remplacer ceux loués par la collectivité depuis dix ans) conduit à envisager l'acquisition plutôt que la location de modulaires.

M. Martial Hermier demande si les travaux de VRD (voirie et réseaux divers) ont été chiffrés et quelle sera la destination des locaux de Toucy.

Concernant les VRD, le Président répond qu'ils sont déjà réalisés puisque le site se situe en zone d'activités.

S'agissant des locaux de Toucy, il indique que :

- Les locaux au-dessus de la Trésorerie sont propriété de la commune de Toucy ;
- Les services des ressources humaines et du patrimoine emménageront bien dans les locaux de l'ancienne bijouterie (rue Colette) loués par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dès que les travaux seront achevés.

M. Vincent Dufour intervient en ces termes : « les modulaires installés actuellement sur le site de Ronchères le sont sans permis de construire depuis plusieurs années. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre n'en aura certainement pas pour d'autres modulaires en raison du PLU que le PLUi devrait reprendre. Cette information n'est pas nouvelle puisque je demande, en tant que maire de Ronchères, depuis plusieurs années du temps du Syndicat mixte de Puisaye, que cette situation soit régularisée ».

M. Jean-Luc Salamolard précise que les nouveaux modulaires ne seront pas implantés à l'emplacement actuel mais sur le terrain situé à l'entrée du site.

M. Dufour informe qu'en tant que maire de Ronchères, il ne signera pas le permis de construire puisque le PLU l'interdit.

Mme Nadia Choubard demande si l'installation du pôle aménagement du territoire a été envisagée dans les bureaux inoccupés de l'ancien bâtiment Pôléthic à Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Le Président indique, que du fait de la réutilisation des modulaires pour le site de Ronchères, cette option n'a pas été envisagée.

M. Dufour demande des informations sur les travaux de réparation du bâtiment de la mairie de Saint-Fargeau suite à l'effondrement d'une partie des plafonds à l'étage.

Le Président répond que cette affaire n'est pas du ressort de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et demande à M. Dufour de s'adresser à la municipalité de Saint-Fargeau.

M. Jean Joumier, maire de Saint-Fargeau, indique que ce point n'est pas à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communautaire.

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de construire une surface de 300 m² de bâtiments modulaires sur la ZA de Toucy, pour réunir sur un seul site l'ensemble du pôle aménagement et développement économique, soit 18 postes de travail, avec un accueil, une salle de réunion et les locaux sociaux (sanitaires, office), dans l'attente de la livraison du futur siège communautaire à Saint Fargeau estimée en fin 2020 début 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 10 octobre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 55 voix pour, 9 voix contre et 11 abstentions :

- De lancer une consultation pour la construction d'un bâtiment modulaire de 300m², incluant une variante portant sur une surface de 200 m² en acquisition et 100 m² en location, dans le cadre d'une procédure adaptée
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché à procédure adaptée et à signer le marché avec les entreprises qui seront désignées attributaires et toute pièce s'y rapportant.

Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un siège communautaire à Saint-Fargeau

Le Vice-président en charge des travaux rappelle que le Conseil communautaire, lors de la réunion du 13 septembre 2018, a délibéré favorablement pour le projet de construction d'un siège communautaire à Saint-Fargeau.

La collectivité envisage donc la construction d'un bâtiment à hautes performances énergétiques pour y accueillir l'ensemble des services, y compris des espaces de réunions, le tout sur un espace permettant de répondre aux besoins de stationnement des visiteurs, des personnels et des élus. Ce futur bâtiment sera situé à Saint Fargeau et mettra en évidence la modernité de ses locaux et le paysage rural dans lequel il va s'inscrire.

La surface de plancher à construire est estimée à 1000 m² selon le détail suivant :

▪ Accueil	20 m ²
▪ Pôle ressources	240m ²
▪ Pôle aménagement du territoire et développement économique	180 m ²
▪ Pôle déchets	45 m ²
▪ Pôle enfance jeunesse	90 m ²
▪ Gouvernance	45 m ²
▪ Représentants du personnel	10 m ²
▪ Deux salles de réunions pour 20 personnes	50 m ²
▪ Une salle de réunions pour 40 personnes	50 m ²
▪ Espaces communs (reprographie, office, locaux techniques, etc.)	205 m ²
▪ Couloirs et dégagements	120 à 150 m ²

A noter que les trois salles de réunions seraient modulables afin de pouvoir disposer d'une grande salle

Il convient d'ajouter un espace de parking permettant d'accueillir environ 50 voitures, soit une superficie minimale de l'ordre de 800 à 1000 m², avec une forte intégration paysagère dans son environnement proche.

Afin d'appréhender l'ingénierie financière de ce projet, il est indispensable de disposer d'un Avant-projet sommaire (APS) élaboré par un maître d'œuvre.

Afin de recruter le maître d'œuvre qui sera en charge de répondre aux exigences de ce projet tant sur le point réglementaire, technique, économique et architectural de cette opération, il convient d'autoriser le Président à lancer une consultation selon une procédure formalisée.

M. Martial Hermier regrette que tous les services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre soient réunis sur un seul site. Il craint que cela éloigne la population des services de la collectivité. Il note également que ce projet coûtera « deux fois plus cher que le projet de réhabilitation de l'ancienne école des filles de Saint-Fargeau initialement prévu par le PETR du Pays de Puisaye-Forterre ».

Le Président répond que le public vient très peu dans les services de l'intercommunalité. De plus, le fonctionnement actuel sur plusieurs sites est inadapté à la fois pour les agents et les élus.

MM. Jacques Gilet et Michel Courtois demandent que soit présenté un plan de financement prévisionnel pour cette opération.

Le Président répond que le plan de financement sera élaboré une fois que le coût précis de l'opération sera défini par la maîtrise d'œuvre, pour laquelle il est demandé ce jour au Conseil communautaire de délibérer.

M. Éric Jublot rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, la prudence avait été demandée. Il souhaiterait avoir une lisibilité des budgets à venir.

M. Philippe Vigouroux rappelle que le projet de création du siège communautaire a été accepté le 13 septembre 2018.

Le Président indique : « Aujourd'hui nous demandons au Conseil communautaire de lancer le dossier de la maîtrise d'œuvre. Nous ne sommes en rien sur le projet final. Nous avons des impératifs de temps ».

M. Courtois est conscient qu'un plan de financement définitif ne peut être donné à ce stade de l'opération mais il demande un estimatif.

M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances apporte les éléments suivants :

« Sur une ébauche de plan de financement d'un projet estimé à 2 400 000 € avec des subventions à hauteur de 50%, avec un prêt sur 30 ans pour les 1 200 000 € à financer sur 30 ans à un taux compris entre 2 et 2,2% (taux actuels), le montant de l'annuité serait de 53 640 € (taux à 2,2%). Dans la situation actuelle, la collectivité a un loyer pour le site de Toucy de 7 200 € par an et une annuité de 5 000 € pour la partie dont elle est propriétaire. Le coût supplémentaire du fonctionnement sur plusieurs sites est de l'ordre de 19 000 € par an (km agents, temps passé...). Sur le chauffage, l'économie potentielle est évaluée à 4 000 € par an. Une efficacité plus importante du travail est estimée de 20 000 à 30 000 €. Quand nous faisons l'addition, nous arrivons presque à l'annuité pour le nouveau siège ».

M. Éric Jublot note qu'il faut également prendre en compte la revente des bâtiments.

Le Président précise que ces hypothèses ont déjà été présentées au Conseil communautaire le 13 septembre dernier.

Il fait part aux conseillers communautaires de l'expérience du Syndicat d'électrification du Morbihan qui a fait construire il y a 4 ans un bâtiment à énergie positive à Vannes. Le Président du syndicat est prêt à remettre à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre le cahier des charges de cette opération et à recevoir des élus de Puisaye-Forterre pour une visite du bâtiment dont le coût de l'électricité et du chauffage est quasiment neutre.

« Il faudra étudier le bâtiment le plus approprié à notre collectivité et nous travaillons le dossier pour obtenir le maximum de subventions dans l'intérêt de tous », assurait le Président.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération du Conseil communautaire du 13 septembre 2018 approuvant le projet de construction d'un siège communautaire à Saint Fargeau.
- Considérant que pour appréhender l'ingénierie financière de ce projet, il est indispensable de disposer d'un Avant-projet Sommaire (APS) élaboré par un maître d'œuvre.
- Considérant un coût de l'opération estimé à 2 450 000.00 € HTVA,
- Considérant le montant de l'enveloppe financière destinée aux travaux d'aménagement d'un siège communautaire fixée à 2 000 000.00 €,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 67 voix pour, 5 contre et 3 abstentions :

- Décide de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée pour le recrutement d'un maître d'œuvre selon les dispositions de la loi MOP chargé de concevoir et réaliser un siège communautaire à Saint Fargeau,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché à procédure formalisée et à signer le marché avec les prestataires qui seront désignées attributaires et toute pièce s'y rapportant.

Lancement d'une procédure formalisée par jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique à Toucy

Pour faire suite à la délibération du 20 décembre 2018 portant sur le financement de l'opération de construction d'un équipement aquatique et compte tenu des accords de financement déjà obtenus par les partenaires, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique à Toucy.

Afin de recruter le maître d'œuvre qui sera en charge de répondre aux exigences de ce projet tant sur le point réglementaire, technique, économique et architectural de cette opération, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure formalisée par jury de concours, dans le cadre du mode de sélection, d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en application des articles 88, 89 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et l'article 8 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015.

Parmi les candidatures reçues et disposant des capacités nécessaires et suffisantes pour assurer l'exécution du marché, seront sélectionnées 3 équipes maximum au regard des critères de sélection des candidatures énoncés dans le présent règlement de concours. La sélection de trois candidatures constitue, pour le pouvoir adjudicateur, un degré de concurrence réelle.

Au regard de l'actualisation des besoins réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de l'évolution du territoire de l'intercommunalité, ainsi que de l'évolution du contexte concurrentiel, le nouvel équipement doit proposer un concept d'aménagement et de fonctionnalité permettant un usage à l'année portant sur :

- La construction d'une piscine couverte intégrant l'ensemble des bassins couverts
- La prise en compte de l'environnement rural paysagé remarquable du site
- Une offre sportive et éducative complète (apprentissage, perfectionnement, activités encadrées) avec, un bassin sportif couvert de 312,50 m² (5 couloirs de nage), à profondeur évolutive, permettant à la fois l'apprentissage de la natation scolaire mais également l'organisation d'activités encadrées et un usage sportif, et, un bassin d'apprentissage et d'activités sportive-ludiques de 150 m², à profondeur évolutive, permettant à la fois l'apprentissage aux plus petits mais aussi les activités encadrées
- En complément, afin de répondre à une offre loisirs tous publics, outre les bassins susmentionnés, différentes options seront étudiées :
 - Un bassin de 40 m² dit « de soin », en lien avec l'espace forme/bien-être, permettant les activités encadrées spécifiques
 - Un espace Forme, proposant des activités sèches
 - Une lagune de jeux, intérieure ou extérieure
 - Un pentagliss extérieur

Pour mémoire, le coût opération de ce projet est fixé à 6 606 040 € HTVA selon le détail ci-dessous :

▪ Travaux	5 574 707,00 €
▪ Maîtrise d'œuvre	849 700,00 €
▪ Bureau de contrôle	47 108,00 €
▪ Coordination SPS	20 938,00 €
▪ Étude de sol et topographie	17 273,00 €
▪ Autres études (loi sur l'eau)	15 180,00 €
▪ Assurance maîtrise d'ouvrage	81 134,00 €

Mme Élodie Ménard demande si les options sont comprises dans le coût de l'opération présenté à 6 606 040 € HTVA.

Le Président indique que le coût prévisionnel de 6 606 040 € ne prend pas en compte les options.

Mme Ménard interroge sur l'avancement des attributions de subventions dans ce dossier.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé lors de la réunion du 20 décembre 2017 que cette opération serait réalisée sous réserve de l'obtention de 40% minimum de subventions et/ou fonds de concours sur la base d'un montant d'investissement établi à 6 606 040 € HT. « Aujourd'hui, le taux de financement obtenu est de 37,84% ».

Le Président fait le point sur les accords de subventions. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a l'accord de subvention du CNDS (Centre national de développement par le sport) pour un montant de 700 000 €. « Nous avons obtenu la prolongation d'un an de cette subvention à la condition que l'opération soit lancée rapidement. Le montant de cette subvention est exceptionnel pour une collectivité comme la nôtre ». Les autres subventions d'État au titre de la DETR (Dotations équipement des territoires ruraux) à hauteur de 100 000 € et du DSIL (Dotations de soutien à l'investissement local) à hauteur de 100 000 € sont acquises.

Au niveau du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, 600 000 € proviennent du contrat de territoire et 300 000 € au titre des fonds sectoriels sport.

La commune de Toucy a voté une aide de 700 000 €, ce que confirme M. Michel Kotovtchikhine, le maire de Toucy.

« Nous attendons la décision de l'État pour notre demande d'aide d'1 million d'€ au titre du FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire). Nous avons transmis notre dossier de demande d'aide au Ministère de la cohésion des territoires. Il est à l'étude. Nous pouvons espérer une réponse assez rapidement », informe le Président.

M. Éric Jublot demande la confirmation que le projet n'ira pas au-delà des 6 606 040 € HT prévus et que les options ne seront pas retenues.

Le Président confirme.

M. Jublot demande des précisions sur le type de chaufferie.

M. Philippe Vigouroux répond qu'une chaufferie au gaz ou une chaufferie biomasse sont envisagées.

M. Jublot demande si le choix entraînera des dépenses supplémentaires.

Le Président souligne que les différents types de chaufferie sont intégrés dans le coût global prévisionnel de 6 606 040 € HT. Il indique que la collectivité vise l'exemplarité en matière de chauffage pour cet équipement.

M. Gérard Legrand demande ce qu'il se passerait si le projet dépasse le montant défini.

Le Président répond que l'enveloppe ne sera pas dépassée. S'agissant du lancement de l'opération que certains jugent trop rapide, il rappelle la problématique : « la piscine de Toucy est en fin de vie et les réparations pour la maintenir en activité coûtent très chères à notre collectivité. D'ailleurs, la question de son ouverture la saison prochaine se pose. De plus, les taux d'intérêt sont bas en ce moment. Et surtout, nous ne conserverons pas indéfiniment les subventions, principalement le CNDS ».

Le Président expose les trois hypothèses envisageables pour la collectivité :

- La fermeture pure et simple de la piscine découverte de Toucy. « C'est une solution radicale mais qui me paraît difficile à Toucy avec la cité scolaire Pierre Larousse ».
- « La reconstruction d'une autre piscine découverte pour un coût estimé à 4 millions d'€ et pour laquelle nous pouvons espérer 8% de subvention ».
- La construction d'un équipement couvert.

M. Éric Jublot suggère une autre option, celle de la construction d'une piscine couverte moins grande et moins coûteuse à l'image de celle de la commune de Châteaurenard dont le coût est d'environ 4 millions d'€. « Nous devons faire en fonction de nos moyens ».

Le Président indique qu'elle serait sous-dimensionnée et que la collectivité ne bénéficierait pas d'un tel montant de subventions pour un projet plus modeste.

M. Michel Courtois rejoint M. Jublot sur cette question du dimensionnement et du coût de la piscine. Il intervient sur un autre point : « En 2022, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dépassera la hausse de 2% du fonctionnement autorisée dans le cadre de la Loi finances. Et plus important, nous allons pousser notre désendettement à 16 ans au lieu des 10 ans obligatoires. Je pense que cela sera une difficulté budgétaire ».

M. Courtois ajoute que la collectivité engage un projet qui se poursuivra sur la prochaine mandature. « Pour les prochains élus, il ne sera plus possible de faire demi-tour. C'est mon inquiétude. Je ne remets pas en cause le projet mais je ne pense pas que nous ayons les moyens de nos ambitions sauf à augmenter les taxes ».

Le Président estime que la piscine couverte sera un service supplémentaire à la population ce qui justifie une augmentation.

M. Jublot rappelle les propos de M. Noël Arduin lors du vote du budget. « Les investissements tels qu'ils sont envisagés aujourd'hui entraîneront 35 à 40% d'augmentation de la fiscalité ».

Le Président estime que le dynamisme, l'attractivité et le développement du territoire dépendent de la conduite de projets porteurs.

Mme Élodie Ménard tient à souligner que le Conseil communautaire a voté il y a quelques mois une augmentation des taux d'imposition pour pouvoir équilibrer le budget.

Le Président que cette augmentation était connue des conseillers communautaires de Puisaye-Forterre puisque le rapport du cabinet Stratorial demandé par le PETR du Pays de Puisaye-Forterre indiquait que « la fusion entraînerait inexorablement une augmentation de la fiscalité ».

M. Courtois indique que « cette étude disait aussi qu'il fallait être raisonnables dans nos investissements ».

Mme Patrice Renaud estime que : « ces projets sont peut-être démesurés par rapport à la réalité. Je crains que nous ne laissions aux futurs conseillers communautaires de 2020 des projets commencés et démesurés par rapport aux capacités d'investissement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Je crains que nous ayons les yeux plus gros que le ventre ».

Mme Ménard ajoute : « Si nous mettons en péril les finances de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, toutes les communes qui seront impactées ». Elle demande un vote public.

M. Michel Beullard trouve qu'il est difficile de prendre une décision sur ce point avant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) ne se soit réunie pour décider des attributions de compensation.

Le Président rappelle que le vote d'aujourd'hui est la continuité d'une décision prise en décembre dernier. « Si nous ajournons cette décision, nous abandonnons les subventions ».

M. Jean-Luc Vandaele rappelle quelques éléments financiers déjà présentés en réunion de Conseil communautaire. Il revient sur le siège communautaire dont l'annuité sera couverte par l'économie des loyers, sur le chauffage, l'électricité, les frais et le temps agents. « C'est une opération quasiment blanche », estime-t-il.

Concernant la piscine couverte, il indique, qu'avec 40% de subvention (condition sine qua non pour lancer le projet), l'annuité sera de 179 000 € à laquelle s'ajoute le coût de fonctionnement annuel d'environ 400 000 €. Il ajoute qu'actuellement les charges annuelles pour la piscine découverte de Toucy s'élèvent à 150 000 €.

« Le coût annuel supplémentaire est donc de 429 000 €. Aujourd'hui, le montant des taxes ménages s'élève à 8 millions d'€, ce qui implique, pour la création de ce nouvel équipement, une augmentation des taxes de 5,3%. M. Arduin indiquait lors d'une précédente réunion du Conseil communautaire, qu'il y aurait une augmentation de l'ordre de 30% des taxes sur 6 ans. Sur ces 30%, 5,3% sont afférents à la piscine ».

M. Gilles Abry demande s'il est envisagé la fermeture de toutes les piscines découvertes du territoire.

M. Vandaele indique que la projection financière présentée ne prend en compte que la fermeture de Toucy dont les frais annuels s'élèvent à 150 000 €.

M. Jublot dit que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a les taux de taxes les plus hauts du département de l'Yonne.

M. Jean-Luc Vandaele répond que « d'autres collectivités ont des usines et des revenus autrement plus importants que notre territoire. La piscine, reconnue comme étant le premier équipement socialisant, pèse autant que d'autres services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre comme les centres de loisirs, les crèches, l'école de musique et l'office du tourisme. Pour chacun de ces services, l'intervention de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est de l'ordre de 400 000 à 500 000 € par an ».

Le Président ajoute : « Certaines communes ont augmenté très sérieusement la taxe d'habitation alors que les services sont identiques. Nos collectivités supportent toutes des charges importantes mais la Communauté de communes assume de nombreuses compétences. Les intercommunalités ne sont pas les collectivités qui pèsent le plus sur la fiscalité locale. Les deux collectivités qui portent vraiment les compétences importantes sont les intercommunalités et la Région, et il serait logique que ces collectivités aient une recette plus importante pour autant que les compétences leur aient été transmises ».

M. Gérard Legrand craint que, du fait du report des impôts fonciers sur les communes et les communautés de communes comme semble le prévoir la réforme fiscale, le territoire ne soit plus attractif pour de nouveaux habitants. « Beaucoup de maisons sont à vendre et les impôts sont trop lourds ».

Mme Ménard estime que les imprévus ne sont pas suffisamment anticipés.

Le Président rappelle qu'il n'est pas prévu, durant le mandat en cours, d'autres investissements que l'étude CNIFOP, les voies douces le long des canaux, le siège communautaire et la piscine couverte.

Le Président redonne les règles du vote public. Le vote public doit être demandé par au moins 25% des conseillers présents. 58 conseillers communautaires sur les 63 présents en font la demande.

Le Président procède au vote public.

- Considérant la délibération 432/2017 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 approuvant le projet de construction d'un centre aquatique à Toucy et le plan de financement,
- Considérant le programme technique détaillé aux délégués,
- Considérant un coût de l'opération estimé à 6 606 040.00 € HTVA,
- Considérant la demande des délégués pour un vote à scrutin public à 58 voix pour,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par vote public (51 pour, 19 contre et 5 abstentions) :

- Décide de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée, par voie de concours d'architectes, pour le recrutement d'un maître d'œuvre selon les dispositions de la loi MOP chargé de concevoir et réaliser un équipement aquatique intercommunal à Toucy,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché à procédure formalisée par voie de concours d'architectes et toute pièce s'y rapportant,
- Décide que le Président ne sera autorisé à signer le marché avec les prestataires qui seront désignées attributaires que lorsque la communauté de communes disposera conformément à la délibération du 20/12/2017 de 40% de subvention et/ou fonds de concours sur la base d'un montant d'investissement établi à 6 606 040 € HT.

Détail des résultats du vote à scrutin public :

Conseillers communautaires			Contre	Pour	Abstention
M.	ABRY		1		
M.	ARDUIN	Absent pouvoir donné à Mme Lesince	1		
M.	ASTORG (d')	Absent pouvoir donné à M. Dufour	1		
M.	BALOUP			1	
Mme	BERNIER		1		
M.	BEULLARD				1
M.	BILLEBAULT	Absent pouvoir donné à M. Saulnier-Arrighi		1	
M.	BOISARD			1	
M.	BONNOTTE	Absent pouvoir donné à M. Kotovtchikhine		1	
M.	BOURGEOIS			1	
Mme	BROCHUT			1	
Mme	BROUSSEAU			1	
M.	BUTTNER			1	
M.	CART-TANNEUR	Absent pouvoir donné à M. Vigouroux		1	
M.	CHAPUIS				1
M.	CHEVALIER	Absent			
M.	CHEVAU				1
M.	CHOCHOIS			1	
Mme	CHOUBARD		1		
M.	CONTE	Absent suppléé par M. Van Damme		1	
Mme	CORCUFF		1		
M.	CORDE			1	
Mme	CORDIER			1	
Mme	COUET			1	
M.	COURTOIS		1		
M.	DA SILVA MOREIRA	Absent suppléé par M. Morisset		1	
Mme	DE ALMEIDA			1	
Mme	DEKKER	Absente			
M.	DELHOMME			1	
M.	DENIS			1	
M.	DENOS			1	
M.	DESNOYERS	Absent suppléé par Mme Comandré		1	
M.	DROUHIN	Absent pouvoir donné à M. Hermier		1	
M.	DUFOUR		1		
Mme	ESTELA	Absente pouvoir donné à M. Abry	1		
M.	FERRON				1
M.	FOIN				1
M.	FOUCHER	Absent pouvoir donné à M. Boisard		1	
M.	FOUQUET			1	
M.	FOURNIER	Absent			

M.	GARRAUD	Absent suppléé par Monsieur Brunet		1	
Mme	GELMI			1	
M.	GERARDIN			1	
M.	GERMAIN	Absent			
M.	GILET		1		
Mme	GROSJEAN			1	
M.	GUEMIN	Absent pouvoir donné à Mme Grosjean		1	
M.	GUYARD			1	
M.	HERMIER		1		
M.	HOUBLIN			1	
M.	JACQUET	Absent			
Mme	JANNOT	Absente excusée			
M.	JOUMIER			1	
M.	JUBLOT		1		
M.	KOTOVTCHIKHINE			1	
Mme	LEBEGUE	Absente			
M.	LEGRAND			1	
Mme	LEPRÉ	Absente excusée			
Mme	LESINCE		1		
M.	LOURY	Absent excusé			
M.	MACCHIA			1	
M.	MASSÉ			1	
Mme	MAURAIGE (de)	Absente excusée			
M.	MAURY	Absent suppléé par M. Gallon		1	
Mme	MENARD		1		
M.	MILLOT			1	
M.	MOREAU			1	
Mme	MOREAU			1	
M.	PARENT	Absent suppléé par M. Gallon Fabrice	1		
M.	PAURON	Absent pouvoir donné à M. Gilet	1		
Mme	PICARD	Absente pouvoir donné à Mme Couet		1	
M.	PLESSY		1		
M.	PRIGNOT			1	
M.	RAMEAU			1	
Mme	RAVERDEAU	Absente			
Mme	RENAUD			1	
M.	RIGAULT			1	
M.	ROUSSELLE			1	
M.	ROUX			1	
M.	SALAMOLARD			1	
M.	SAULNIER-ARRIGHI			1	
M.	VANDAELE			1	
Mme	VERIEN	Absente			
M.	VIGOUROUX			1	

Mme	VINARDY	Absente pouvoir donné à Mme Choubard		1	
Mme	VUILLERMOZ		1		
Mme	WLODARCZYK		1		
Résultats du vote			19	51	5

Avenants aux marchés de travaux de rénovation de la crèche de Toucy

Le Vice-président en charge des travaux informe le Conseil communautaire que les travaux de rénovation commencés début avril 2018 à la crèche de Toucy sont terminés.

Afin de prendre en considération les travaux supplémentaires non prévus dans les marchés de base mais validés en réunions de chantier, et, régler les dernières situations financières avec les entreprises, il convient de régler par voie d'avenant les éléments ci-après.

La commission travaux, réunie le 10 octobre 2018 a donné un avis favorable pour la prise en compte de ces avenants.

Lot 3. Menuiseries intérieures et extérieures - Entreprise Lemaire

Au cours des travaux il est apparu que la fourniture et pose d'un élément de garde-corps sur la partie dégagement n'était pas nécessaire : un élément étant déjà présent et son remplacement n'étant pas justifié.

L'entreprise Lemaire a fourni une porte non peinte pour le bureau de la directrice. La mise en peinture de celle-ci a été réalisée par l'entreprise Technique et Décor titulaire du lot peinture.

Lors de son intervention, cette entreprise a souillé la peinture autour d'un vélux.

Il convient donc d'appliquer une moins-value de 702,71 € HTVA (843,25 € TTC) pour prendre en compte ces éléments.

Le nouveau montant du marché lot 3 passe ainsi de 6 255,68 € TTC à 5 412,43 TTC

Le Président procède au vote.

- En application des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Afin de prendre en considération les prestations en moins-value sur le lot menuiseries, validées en réunions de chantier, et régler les dernières situations financières avec l'entreprise titulaire du marché menuiseries.
- Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve l'avenant au marché de travaux d'aménagement des combles de la crèche de Toucy comme suit :

Lot 3 Menuiseries intérieures et extérieures Entreprise LEMAIRE :

- Moins-value pour non réalisation d'un garde-corps : - 480,00 € HTVA
- Moins-value pour remise en peinture d'une porte et retouches diverses : - 222,71 € HTVA
- Pour un total de moins-value porté à 702.71 € HTVA soit 843,25 € TTC

Le nouveau montant du marché lot 3 passe ainsi de 6 255.68 T.T.C à 5 412.43 T.T.C

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Lot 6. Peintures – Entreprise Technique et décor

Les travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise Technique et Décor portent sur la mise en peinture de la porte d'entrée du bureau de la directrice de l'établissement et sur la mise en peinture du plafond et rampant du palier existant pour un montant de 1 350,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché lot passe ainsi de 14 912,25 € TTC à 15 179,50 € TTC.

Le Président procède au vote.

- En application des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Afin de prendre en considération les prestations supplémentaires sur le lot peinture, validées en réunions de chantier, et régler les dernières situations financières avec l'entreprise titulaire du marché menuiseries.
- Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve les avenants au marché de travaux d'aménagement des combles de la crèche de Toucy comme suit :

Lot 6 Peinture entreprise TECHNIQUE ET DECOR

▪ AVENANT N° 1

Les travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise Technique et Décor portent sur la mise en peinture du plafond et rampant du palier et du bureau existant pour un montant de 752,76 € HTVA soit 903,31 € TTC.

Le nouveau montant du marché lot passe ainsi de 14 008.94 € TTC à 14 912,25 € TTC

▪ AVENANT N° 2

Les travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise Technique et Décor portent sur la mise en peinture de la porte d'accès au bureau de la directrice et sur la réalisation de retouches de peinture sur mur et entourage velux

Le nouveau montant du marché lot passe ainsi de 14 912,25 € TTC à 15 179,50 € TTC

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Convention service commun pour l'entretien de la voirie

Le Président donne la parole à M. Claude Millot, Vice-président en charge de la voirie et de l'agriculture.

Ce dernier rappelle que, dans le cadre d'une évolution de la compétence voirie rendue nécessaire au regard de la fusion du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe, le Conseil communautaire du 13 septembre 2018 a accepté à l'unanimité la mise en place d'un service commun Entretien de la voirie.

Pour l'adhésion au service commun, il est proposé de retenir le principe suivant :

- Adhésion gratuite par convention pour ce qui relève du pilotage de la commande des travaux d'entretien des voies communales avec l'organisation des consultations d'entreprises au travers d'accords-cadres, et, le suivi administratif des marchés de travaux,
- Assistance à la programmation des travaux et aide au choix technique à mettre en œuvre facultative avec participation financière de la commune à hauteur de 1 % du montant HT des travaux concernés.

La présente convention fixe les modalités et les conditions dans lesquelles le service commun Entretien voirie met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales. Elle fixe les prestations assurées par ce service.

Le projet de convention sera adressé à toutes les communes membres de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, accompagné d'un modèle de délibération, d'une note explicative et de bordereaux de prix témoin correspondants aux marchés actuels.

Le présent rapport a donc pour objet de valider le projet de convention d'adhésion au service commun Entretien de la voirie.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n°223/2018 du Conseil communautaire du 13 septembre 2018, approuvant la création d'un service commun dénommé « entretien de la voirie »,
- Considérant que le service commun sera défini par l'établissement d'une convention entre la communauté de communes et les communes membres désirant adhérer à ce service,
- Considérant le projet de convention,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve la convention définissant le service commun « entretien de la voirie » entre la communauté de communes et ses communes membres souhaitant adhérer au service.
- Autorise le Président à signer la convention avec les communes qui souhaiteront adhérer au service.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, informe l'assemblée que les syndicats d'énergie de la Région Bourgogne-Franche-Comté proposent de rejoindre un groupement d'achat d'énergie permettant d'obtenir des tarifs préférentiels pour les contrats d'électricité et de gaz réseau (pour les 8 communes raccordées au réseau Grdf). Les avantages à rejoindre cette démarche sont nombreux, ce groupement d'achat d'énergies permet notamment de :

- Négocier collectivement les tarifs d'achat,
- Détecter les anomalies de factures,
- Optimiser les contrats, notamment les puissances.
- Regrouper les factures et faciliter leur traitement par SIRET, service, ou encore numéro d'engagement juridique afin de reprendre le paramétrage du logiciel Chorus.

La date butoir d'adhésion est le 7 décembre 2018. Le début du marché est le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 2 ans.

En cas de marché infructueux, notamment dans l'éventualité où les tarifs négociés seraient supérieurs aux tarifs réglementés, celui-ci n'entrerait pas en vigueur : les communes et la Communauté de communes resteraient sur leurs offres actuelles.

A noter cependant que lors du précédent appel d'offre, pour la période 2018-2019, les tarifs obtenus pour les puissances inférieures à 36kVA étaient compris entre 3,6 et 5 centimes le kWh soit des tarifs inférieurs aux tarifs réglementés.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes.

Mme Élodie Ménard s'étonne que les bâtiments du centre de loisirs et de la crèche de Charny Orée de Puisaye ne figurent pas dans la liste fournie.

Le Président répond que ces structures sont gérées par des associations et non par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

M. Jacques Baloup informe que les communes seront amenées à délibérer sur ce même sujet pour leurs bâtiments.

Le Président procède au vote.

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement est la suivante :

- ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)
Maison de santé - local médecin PMI	12, Rue de Dreux, 89220 Bléneau	12 459 478 975 670	Oui	01/01/2020
Maison de santé - ex pédicure	12, Rue de Dreux, 89220 Bléneau	12 459 768 411 212	Oui	01/01/2020
Maison de santé - SG Santé	12, Rue de Dreux, 89220 Bléneau	12 458 031 797 642	Oui	01/01/2020
Piscine	Rue du Stade, 89220 Bléneau	12 412 156 254 944	Oui	01/01/2020
Déchetterie	Le pré de la Cure, Les Regains, 89220 Champcevais	12 436 468 845 797	Oui	01/01/2020
Maison de Santé	30, Rue Pesant et Bombert, 89350 Champignelles	12 473 082 448 933	Oui	01/01/2020

Local Kiné	30, Rue Pesant et Bombert, 89350 Champignelles	12 417 076 657 743	Oui	01/01/2020
Déchetterie	7, Rue du Vieux Tacot, 89120 Charny-Orée-de-Puisaye	12 415 629 518 729	Oui	01/01/2020
Accueil Jeune	Rue derrière les murs, 89560 Courson-les-Carières	12 445 007 183 854	Oui	01/01/2020
Crèche Les Coquelicots	7, Rue du Pontot, 89560 Courson-les-Carières	12 443 994 158 450	Oui	01/01/2020
École de Musique / Salle Culturelle	6, rue du Filouer, 89560 Courson-les-Carières	12 462 518 042 529	Oui	01/01/2020
Déchetterie	Route de Sougères, 89480 Étais- la-Sauvin	12 459 768 399 696	Oui	01/01/2020
CCPF Pôle Petite-Enfance- Jeunesse	3, route du Suchois, 89560 Les Hauts de Forterre	12 407 091 124 708	Oui	01/01/2020
Déchetterie de Molesmes	Chemin du Moulin, Route de Taingy, 89560 Les Hauts de Forterre	12 442 546 989 491	Oui	01/01/2020
Salle de la Forterre	Route du Suchois, 89560 Les Hauts de Forterre	50 038 205 491 346	Oui	01/01/2020
Bureaux CCPF - Gare de Saint-Sauveur	Rue de la Forge, 89520 Moutiers-en-Puisaye	12 420 260 486 199	Oui	01/01/2020
Déchetterie	Les Champs Blancs, 89240 Pourrain	12 454 269 134 039	Oui	01/01/2020
Eclairage public Champs Gilbarts	ZA Champs Gilbarts route impériale, 89240 Pourrain	12 402 170 763 398	Oui	01/01/2020
Micro-Crèche Beausoleil	Allée des Alouettes, 89240 Pourrain	12 439 942 061 916	Oui	01/01/2020
Site de traitement des déchets	Bois de Vaunottes, 89170 Ronchères	30 001 240 527 345	Oui	01/01/2020
Ateliers Créateurs / Ateliers du Château	17, Grande Rue, 58310 Saint- Amand-en-Puisaye	12 513 169 282 998	Oui	01/01/2020
Déchetterie	Route d'Arquian, 58310 Saint- Amand-en-Puisaye	12 530 969 604 835	Oui	01/01/2020
Centre de loisirs du Boisgelin - Animare	10, Place de la République, 89170 Saint-Fargeau	12 479 305 340 770	Oui	01/01/2020
Déchetterie	Route de Toucy, 89170 Saint- Fargeau	12 485 817 616 443	Oui	01/01/2020
Déchetterie	Zone Industrielle, 89520 Saint- Sauveur-en-Puisaye	12 486 830 640 604	Oui	01/01/2020
Eclairage public	89520 Saint-Sauveur-en-Puisaye	12 484 659 859 459	Oui	01/01/2020
Eclairage Public Le Vernoy	ZA du Vernoy, 89130 Toucy	12 486 975 358 422	Oui	01/01/2020
Crèche Croqu'Lune	20, Rue de la Croix Saint- Germain, 89130 Toucy	12 465 701 857 527	Oui	01/01/2020
Déchetterie	ZA Le Vernoy, 89130 Toucy	12 473 227 205 630	Oui	01/01/2020
Future EMDTP - Ancienne Ecole Croix St Germain	18, Rue de la Croix Saint- Germain, 89130 Toucy	12 460 057 863 267	Oui	01/01/2020
Office De Tourisme de Toucy	2, Rue Colette, 89130 Toucy	12 470 477 544 952	Oui	01/01/2020
Piscine de Toucy	Rue du Pâtis, 89130 Toucy	30 001 240 584 043	Oui	01/01/2020
Pôle Compta, Finances, Patrimoine, Com	4, Rue Colette, 89130 Toucy	12 474 384 925 442	Oui	01/01/2020
Logement (bureau DGS CCPF)	4, Rue Colette, 89130 Toucy	12 475 832 104 098	Oui	01/01/2020
Relais Assistants maternels Les Petites Frimousses	8, rue des Montagnes, 89130 Toucy	12 442 257 597 218	Oui	01/01/2020
Station de refoulement	89130 Toucy	12 482 489 103 706	Oui	01/01/2020

- GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro PCE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)
Crèche Les Coquelicots	7, Rue du Pontot, 89560 Courson-les-Carières	12 472 358 847 355	Oui	01/01/2020
Future EMDTP - Ancienne Ecole Croix St Germain	18, Rue de la Croix Saint-Germain, 89130 Toucy	12 465 267 673 447	Oui	01/01/2020
Pôle Compta, Finances, Patrimoine, Com	4, Rue Colette, 89130 Toucy	12 474 529 643 200	Oui	01/01/2020

Notes

⁽¹⁾ : Pour les garanties d'origine :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de gaz naturel et d'électricité dite « verte ». Dans ce cas, un surcoût leur est facturé par le fournisseur (entre 0,3 et 0,6 €HT/MWh pour l'électricité et entre 10 et 15 €HT/MWh pour le gaz naturel). Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables équivalant à leur consommation a bien été injectée sur le réseau.

Les membres qui souhaitent bénéficier de garanties d'origines peuvent s'engager, au stade de l'adhésion ou à chaque renouvellement de marché, à acheter des garanties d'origines. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir des garanties d'origine en cours d'exécution des marchés, toutefois, le prix de ses dernières en sera quelque peu dégradé. Si votre structure souhaite s'engager dès son adhésion à acheter des garanties d'origine, indiqué OUI sur les lignes correspondants aux contrats que vous souhaitez voir couvert par de l'énergie verte.

⁽²⁾ : Pour la date d'entrée :

- Si votre contrat est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/20 et le 31/12/22, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- Si votre contrat est un Tarif bleu, indiquer la « date d'exécution », soit le 01/01/2020
- Si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, comme indiqué ci-dessus,
- Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

13) GEMAPI

Délimitation du périmètre d'intervention de la compétence GEMAPI au sein du Syndicat mixte de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre

M. Jean-Luc Salamolard indique qu'afin d'assurer la sécurité juridique de l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'EPAGE du Loing au 1^{er} janvier 2019, suivant les préconisations de la Préfecture de l'Yonne, il convient de délibérer sur le périmètre d'intervention de la compétence GEMAPI au sein du Syndicat mixte de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre. Il s'agit donc de retirer du périmètre d'intervention de la fédération à compter du 1^{er} janvier 2019 les communes situées sur le bassin versant du Loing. Cette délibération permettra également de régulariser le périmètre pour l'ensemble des bassins versants sur lesquels une structuration juridique a été réalisée.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L5211-61 du CGCT,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre et en particulier l'article 6.1.5 portant compétence en matière de GEMAPI,
- Vu l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye Forterre au syndicat mixte de de la fédération des eaux de Puisaye Forterre conduisant à ce que ledit syndicat exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre de la CCPF,
- Considérant qu'il convient de circonscrire le transfert de cette compétence,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de circonscrire le transfert de cette compétence aux communes exclues du périmètre de :
 - L'EPAGE du bassin versant du Loing
 - Syndicat Yonne médian pour le bassin versant Yonne médian
 - SIABB qui sera substitué par le SMYB pour le bassin versant du Beuvron
 - Du bassin versant de la Vrille
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

Représentants de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'EPAGE du Loing

Lors de la séance du 20 juin 2018, au cours de laquelle les statuts et la délimitation du périmètre d'intervention sur le bassin versant du Loing ont été votés, il avait été évoqué la désignation de représentants de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre été cités pour siéger à l'EPAGE. Cependant, ce point ne figurant pas à l'ordre du jour, le Conseil communautaire ne pouvait pas délibérer.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour désigner 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants qui siégeront à l'EPAGE Loing.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- Vu la délibération n°0140/2018 du 20 juin 2018 portant délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing et vote sur les statuts de l'EPAGE,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Nomme les représentants à l'EPAGE Loing suivants :

Titulaires :

- M. Jean Massé,
- M. Jean-François Boisard

Suppléants :

- M. Jean-Luc Salamolard
- M. Hervé Chapuis

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Cotisations au Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Beuvron pour l'année 2018

Il convient de délibérer sur le versement de la cotisation 2018 aux structures à qui la compétence a été transférée. Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la cotisation relative aux frais de fonctionnement afférents au Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Beuvron.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'appel de cotisation relatif aux frais de fonctionnement afférents au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée du Beuvron,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Vote la cotisation de l'année 2018 d'un montant de 1 570,80 €,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

14) Ressources humaines : organisation des services

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-président en charge des ressources humaines.

Ouverture de poste pour avancement de grade

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'ouvrir le poste :

FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIAL :

- Du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure et d'y affecter l'agent concerné au 1er décembre 2018

- Décide d'ouvrir le poste :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2e classe au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ere classe et d'y affecter l'agent concerné au 1er décembre 2018

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ouverture de poste de catégorie A au grade d'attaché

- Considérant que le dossier de promotion interne d'un agent initié par la Communauté de Communes de Forterre Val d'Yonne a été validé en Commission Administrative Paritaire lors de la session du 13 septembre dernier,
- Considérant qu'il convient de procéder à l'ouverture du poste conformément à la procédure de promotion interne,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'attaché à 35/35^e et d'y affecter l'agent concerné,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ouverture de poste de catégorie A au grade d'attaché

- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de direction du service comptabilité/finances dans le cadre d'une gestion anticipative et préventive des ressources humaines par l'ouverture d'un poste d'attaché au 35/35^e aux missions d'adjoint au chef de service comptabilité/finances de la collectivité,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'attaché à 35/35^e
- Charge le Président de pourvoir le poste,
- Dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Recours à un stagiaire

Suite à l'avis favorable de la Commission RH du 5 octobre 2018, il est proposé de délibérer sur le recours à un stagiaire rémunéré en 2019 sur le dispositif Natura 2000 pour une période de 6 mois dont le coût sera totalement pris en charge par l'État et l'Europe.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de Communes porte l'animation du dispositif Natura 2000 dont le coût est totalement pris en charge par les subventions de l'État et de l'Europe,
- Considérant le motif du recours à un stagiaire et la durée du stage soit 6 mois qui implique de rémunérer le stagiaire sur une moyenne mensuelle lissée sur 6 mois de 546.88€,
- Considérant que le coût pour le recours à un stagiaire rémunéré en 2019 sur le dispositif Natura 2000 pour une période de 6 mois sera totalement pris en charge par l'État et l'Europe doit être indiqué dans la demande de subvention 2019. La date effective de recrutement sera fonction des profils reçus.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'avoir recours à un stagiaire rémunéré sur le dispositif Natura 2000 pour une période de 6 mois dont le coût sera totalement pris en charge par l'État et l'Europe,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2019,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnels par la FSCF

Afin de faciliter le recrutement des personnels saisonniers nécessaires au fonctionnement des centres de loisirs de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires, la collectivité a conventionné pour l'année 2018 avec la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), structure associative, pour la mise à disposition des animateurs.

Cette association fonctionne avec une trésorerie à flux tendue ce qui implique qu'elle attende d'être payée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour honorer le versement, par chèque, des salaires des agents saisonniers qui travaillent dans nos centres de loisirs. Les versements des rémunérations de ces derniers sont donc assurés à M (mois) + 10 à 15 jours auxquels s'ajoutent les délais d'encaissement des chèques par les organismes bancaires. Cette situation met en grande difficulté financière les intéressés.

Afin de permettre à l'association de payer les salaires des agents mis à notre disposition dans des délais raisonnables, il est proposé d'ajouter à la convention entre la FSCF. et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre par voie d'avenant une clause relative aux modalités de règlement de la prestation comme suit :

« Article xx : Modalités de versement

La CCPF s'engage à régler les prestations dues en deux versements :

- À hauteur de 80 % du montant du devis :
 - Lors de la signature de celui-ci, pour les petites vacances scolaires,
 - Ou le 20 du mois de la prestation pour les grandes vacances scolaires ;
- Le solde à réception des pièces probantes ».

Le Président procède au vote.

- Considérant la proposition d'avenant à la convention FSCF portant sur les modalités de versements des prestations,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) autorise le Président à signer l'avenant à la convention entre la F.S.C.F. et la C.C.P.F et toute pièce s'y rapportant

15) Finances

Convention de gestion provisoire suite au retrait de 5 communes

M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances, rappelle que, par arrêtés inter préfectoraux 2017-600 du 20.12.17 et 2017-P-1279, les communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux ont été retirées du périmètre de la Communauté de communes de Puisaye Forterre pour intégrer le périmètre de la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne.

En application de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la répartition des biens qui sont situés sur ces communes et en particulier sur la commune de Coulanges-sur-Yonne. Ce travail est en cours et nécessite de dresser un inventaire de l'actif et du passif depuis la constitution en 1999 de la Communauté de communes du Pays de Coulanges sur Yonne devenue Communauté de communes Forterre Val d'Yonne suite à fusion en 2014 puis Communauté de communes de Puisaye-Forterre suite à fusion en 2017. Cela concerne notamment une crèche, un centre de loisirs, une déchetterie, des zones d'activités, des bâtiments relais, un cabinet médical, etc. ...

Au regard des délais nécessaires à la réalisation d'un tel inventaire avec les services de la DDFIP et en particulier la trésorerie de Saint-Fargeau, il apparaît nécessaire de pouvoir gérer de façon transitoire ces biens jusqu'au partage définitif.

En concertation avec Madame Marchetti, Trésorière de Saint-Fargeau et la CCHNVY, il est proposé d'établir une convention provisoire de gestion des biens permettant à la CCPF de procéder à :

- La vente du bien dit Carneiro, considérant qu'en application de l'article L1583 du code civil, la vente est parfaite du fait de l'accord en 2017 entre les deux parties sur la chose et le prix,
- L'émission des titres de loyer des bâtiments et au mandatement des annuités d'emprunts afférentes.

Et ce sous réserve de l'accord de la Préfecture de l'Yonne.

Le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inter préfectoraux 2017-600 du 20.12.17 et 2017-P-1279 par lesquels les communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Lucy sur Yonne et Pousseaux ont été retirées du périmètre de la Communauté de communes de Puisaye Forterre pour intégrer le périmètre de la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne.
- Considérant qu'application de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la répartition des biens qui sont situés sur ces communes et en particulier sur la commune de Coulanges sur Yonne. Ce travail est en cours et nécessite de dresser un inventaire de l'actif et du passif depuis la constitution en 1999 de la Communauté de communes du Pays de Coulanges sur Yonne devenue CC Forterre Val d'Yonne suite à fusion en 2014 puis CC Puisaye Forterre suite à fusion en 2017.
- Considérant qu'au regard des délais nécessaires à la réalisation d'un tel inventaire avec les services de la DDFIP et en particulier la trésorerie de Saint Fargeau, il apparaît nécessaire de pouvoir gérer de façon transitoire ces biens jusqu'au partage définitif.
- Considérant la possibilité d'établir une convention provisoire de gestion des biens permettant à la CCPF de procéder notamment à :
 - La vente du bien dit Carneiro, considérant qu'en application de l'article L1583 du code civil, la vente est parfaite du fait de l'accord en 2017 entre les deux parties sur la chose et le prix,
 - L'émission des titres de loyer des bâtiments et au mandatement des annuités d'emprunts afférentes.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Charge le Président d'établir une convention provisoire avec la CC du Haut Nivernais et les communes concernées,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

Ouverture et vote d'un budget annexe Zone d'activités CCFVY n°74036

Il convient d'autoriser la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à voter le budget annexe 2018 Zone d'activités Coulanges n°74036. En effet, ce budget n'a pas été voté début 2018 puisqu'il concerne uniquement des biens situés sur la commune de Coulanges-sur-Yonne (et Crain) pour la compétence développement économique (zone d'activité et bâtiment relais). En l'absence de budget, il ne sera pas possible à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de payer les emprunts et encaisser les loyers. La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne ne pourra pas se substituer à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sur ces 2 points tant que le transfert n'aura pas été opéré.

Le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Adopte le budget annexe 74036 Zone d'activités CCFVY comme annexé à la présente délibération,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Durée d'amortissement pour le matériel de petit équipement et de faible valeur

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur la durée d'amortissement pour le matériel de petit équipement et de faible valeur.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission finances,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Valide les durées d'amortissements des immobilisations comme suit :
 - Amortissement du matériel de petit équipement sur une période de 5 ans
 - Amortissement du matériel de faible valeur (moins de 500 €) sur une période d'un an.
- Fixe la durée d'amortissement des subventions en fonction de la durée d'amortissement de l'immobilisation pour laquelle la subvention a été accordée.
- Autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ladite délibération.

Souscription d'un emprunt pour la construction de bâtiments modulaires

Il est proposé aux membres de l'assemblée de souscrire à un emprunt pour la construction de bâtiments modulaires sur la ZA de Toucy.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission finances,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de réaliser une consultation pour la souscription d'un emprunt de 200 000 € pour la construction de bâtiments modulaires,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Décisions modificatives et régularisations comptables

M. Jean-Luc Vandaele présente les décisions modificatives aux budgets annexes Bâtiment relais CNCOP (74038), Maison médicale de Saint-Amand-en-Puisaye (74023), Atelier Relais de Champignelles (74004), Bâtiments industriels de Toucy (74010).

Décision modificative au budget annexe Bâtiment-relais CNOP 74038/2018-01

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide la modification au budget annexe Bâtiment Relais CNOP 74038/2018 de la façon suivante :

Fonctionnement :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF CHAP.011 ART.63512 / 90	Taxes foncières	7 140,00	
Total		7 140,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RF CHAP.77 ART. 7788 / 90 / D42	Produits exceptionnels divers	7 140,00	
Total		7 140,00	0,00

Décision modificative au budget annexe Maison médicale de St-Amand-en-Puisaye 74023/2018-03

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide la modification au budget annexe Maison Médicale de Saint-Amand 74023/2018 de la façon suivante :

COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF CHAP.011 ART.63512 / 510 / I99	Taxes foncières	2 840,00	
Total		2 840,00	0,00

COMPTES RECETTES FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RF CHAP.77 ART.7788 / 510 / I99	Produits exceptionnels divers	2 840,00	
Total		2 840,00	0,00

Décision modificative au budget annexe Atelier-relais Champignelles 74004/2018-02

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide la modification au budget annexe Atelier Relais Champignelles 74004/2018 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
------------	--------	---------

DF CHAP.011 ART.63512 / 01	Taxes foncières	91,00
DF CHAP.011 ART.6227 / 01	Frais d'actes et de contentieux	1 516,00
Total		1 607,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
DF CHAP.65 ART.65888 / 01	Autres	1 607,00
Total		1 607,00

Décision modificative au budget annexe Bâtiments industriels Toucy 74010/2018-01

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide la modification au budget annexe Bâtiments Industriels Toucy 74010/2018 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
DF CHAP.011 ART.63512 / 01 / 90	Taxes foncières	650,00
DF CHAP.011 ART.6226 / 01 / 100	Honoraires	1 850,00
Total		2 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
DF CHAP.65 ART.65888 / 01	Autres	2 500,00
Total		2 500,00

Décision modificative au budget annexe École de musique 74033/2018-02

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) décide la modification au budget annexe Ecole de Musique 74033/2018 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
DF CHAP.65 ART.6574 / 311 / 03 EMDTPF	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	4 000,00
Total		4 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
DF CHAP.012 ART.6218 / 311 / 02 EMDTPF	Autre personnel extérieur	4 000,00
Total		4 000,00

Remboursement de frais à la commune Charny Orée de Puisaye

Afin d'assurer la continuité du service, la commune de Charny Orée de Puisaye a pris en charge des dépenses depuis le 1^{er} janvier 2018 concernant des équipements faisant l'objet d'un transfert à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à la même date. Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le remboursement de ses dépenses à la commune. Le Vice-président en charge des finances précise qu'il s'agit essentiellement de frais d'électricité.

Le Président procède au vote.

- Considérant la prise en charge des dépenses depuis le 01/01/2018 concernant des équipements faisant l'objet d'un transfert à la CCPF à la même date par la commune de Charny Orée de Puisaye,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de procéder au remboursement de frais à la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye pour un montant de 34 042,69 €,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Regroupement et clôture de certains budgets

Il est proposé au Conseil communautaire de regrouper 2 budgets annexes, le BA 74008 Crèches multi-accueil et le BA 74035 Crèches CCVY, de façon à conserver uniquement le BA 740 08, le BA 740 25 étant alors clôturé.

Le Président procède au vote et précise que cette délibération annule et remplace la précédente n°0343/2018 dans laquelle figure une erreur d'écriture.

- Considérant la nécessité de réunir les deux budgets annexes le BA 74008 Crèches multi accueil et le BA 74035 Crèches CCVY relatifs aux crèches du territoire de la CCPF,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'intégrer le budget annexe 74035 Crèches CCVY dans le budget annexe 74008 Crèches multi-accueil et donc de conserver uniquement celui-ci,
- Décide de clôturer le budget annexe 74035 Crèches CCVY,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Avenant au contrat de maintenance JVS

Les adresses mails des agents de la CCPF sont hébergées via JVS. A chaque création d'une nouvelle adresse email, un avenant au contrat de maintenance doit être délibéré pour mandater la somme demandée (soit environ 38 €/adresse).

L'avenant cité en objet concerne 5 nouvelles adresses emails pour un montant de 191,40 € HT.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 octobre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de signer l'avenant au contrat de prestations avec JVS-Mairistem pour un montant de 191,40 € HT pour la création de 5 nouvelles adresses emails,
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

Remboursement de frais de déplacement

M. Jean-Luc Salamolard propose au Conseil communautaire de délibérer sur le remboursement des frais engagés par M. Michel Carré, délégué communautaire suppléant, qui représente la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au sein du Réseau Compost +.

Le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Accepte le remboursement de frais de déplacements de M. Michel Carré dans le cadre de sa participation au réseau Compost plus pour le compte de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

16) Point sur les dossiers en cours

Le Président informe les élus communautaires de la mission qui lui a été confiée le Préfet de l'Yonne et qui consiste à trouver des pistes pour le devenir du site de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort à Champignelles en cas de fermeture en 2020.

Le Président invite les élus à lui adresser leurs suggestions.

17) Questions diverses

M. Gérard Legrand, Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), rappelle que la CLECT se réunira lundi 12 novembre 2018 à Moulins-sur-Ouanne.

M. Roger Prignot tient à remercier publiquement les agents de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pompiers volontaires pour leur intervention à l'occasion du malaise d'un conseiller communautaire lors de la réunion du 25 octobre 2018 à Champcevais.

M. Pierre Denis, maire de Champcevais absent lors de la réunion du 25 octobre 2018, s'associe à ces remerciements.

Le Président indique qu'un achat groupé de défibrillateurs est proposé aux communes du territoire.

M. Gilles Abry demande à ce que des consommables pour les défibrillateurs soient également inclus dans ce groupement de commandes.

M. Patrick Büttner, Vice-président en charge de la santé, informe les élus communautaires que, suite à la circulaire en date du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours, l'objectif du Gouvernement est que 80% des agents publics soient formés aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021.

La collectivité avait déjà engagé une démarche auprès du CNFPT afin que soient organisées des sessions de formation de sauveteur(euse) secouriste au travail. Le Vice-président indique que déjà 30 agents de la collectivité sont inscrits. Les communes peuvent également envoyer leurs agents.

Le Président estime que cette formation doit être étendue aux élus qui le souhaitent.

Le Président informe de la date du prochain Conseil communautaire le 22 novembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 23 h 16.